



Zone Agricole Protégée

Communes de Sury-le-Comtal, Saint-Just Saint-Rambert et Bonson.

Rapport de présentation
Septembre 2015

OPE.COS.ENR.128.27.04.12

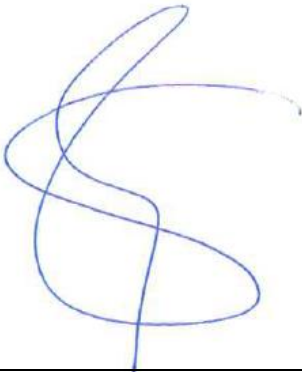
Aménagement, Environnement, Territoires
SD/TF/NR
15-510-350
15-510-469

Date de remise du conseil : 15 mars 2016

Modalités de réalisation :

Analyse sur données communiquées par le client :

☒ Enquêtes
☒ Réunions d'information
☒ Analyse au bureau

Ce dossier a été visé par :	Ce dossier a été élaboré par :
CHAMBRE D'AGRICULTURE : le responsable Pôle Territoires	CHAMBRE D'AGRICULTURE : le conseiller
Stéphanie DELEFOSSE 	Thomas FORICHON 

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1. Contexte du projet
- 2. Méthodologie mise en œuvre

p. 8

p. 8

p. 8

PARTIE 1 – QU'EST-CE QU'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE ?

p. 9

- 1.1 – Objectifs
- 1.2 – Délimitation du périmètre de la ZAP
- 1.3 – Démarches administratives
- 1.4 – Portée juridique
- 1.5 – Modification de périmètre
- 1.6 – Modification du zonage PLU d'une parcelle

p. 9

p. 9

p. 9

p. 9

p. 9

p. 9

PARTIE 2 –DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PROJET DE ZAP : SURY-LE-COMTAL

p. 10

2.1– DIAGNOSTIC AGRICOLE

p. 12

- 2.1.1– Un territoire péri-urbain avec un réseau d'infrastructures important
- 2.1.2 – Des sols variés et un espace agricole « ouvert » sur les communes limitrophes
- 2.1.3 – Un territoire d'élevage et de cultures de vente

p. 12

p. 12

p. 13

2.2 –PROJET DE ZAP SUR SURY-LE-COMTAL

p. 15

- 2.2.1 – Les objectifs de la ZAP
- 2.2.2 – Elaboration du zonage
- 2.2.3 – Les enjeux à l'intérieur de la ZAP
- 2.2.4 – Les motifs de classement en ZAP
- 2.2.5 – L'évaluation du projet

p. 15

p. 15

p. 15

p. 15

p. 17

2.3 – CONCLUSION

p. 18

PARTIE 3 –DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PROJET DE ZAP : SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

p. 19

3.1– DIAGNOSTIC AGRICOLE

p. 21

- 3.1.1– La commune la plus peuplée du canton
- 3.1.2 – Un espace agricole peu connecté avec les territoires limitrophes
- 3.1.3 – Un secteur maraîcher au nord de la commune, un secteur d'élevage au sud

p. 21

p. 21

p. 22

3.2 –PROJET DE ZAP SUR SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

p. 23

- 3.2.1 – Les objectifs de la ZAP
- 3.2.2 – Elaboration du zonage
- 3.2.3 – Les enjeux à l'intérieur de la ZAP
- 3.2.4 – Les motifs de classement en ZAP
- 3.2.5 – L'évaluation du projet

p. 24

p. 24

p. 24

p. 25

p. 26

3.3 – CONCLUSION

p. 27

PARTIE 4 –DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PROJET DE ZAP : BONSON

p. 28

4.1– DIAGNOSTIC AGRICOLE

p. 30

- 4.1.1 – Une commune densément peuplée
- 4.1.2 – Un espace agricole résiduel

p. 30

p. 30

4.2 –PROJET DE ZAP SUR BONSON

p. 31

- 4.2.1 – Les objectifs de la ZAP
- 4.2.2 – Elaboration du zonage
- 4.2.3 – Les enjeux à l'intérieur de la ZAP
- 4.2.4 – Les motifs de classement en ZAP
- 4.2.5 – L'évaluation du projet

p. 32

p. 32

p. 32

p. 32

p. 33

4.3 – CONCLUSION

p. 34

CONCLUSION GENERALE

p. 35

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Plan de situation générale p. 7

Commune de Sury-le-Comtal

Plan de situation p. 10

Présentation du territoire p. 11

ZAP - Proposition de périmètre p. 15

Commune de Saint-Just Saint-Rambert

Plan de situation p. 19

Présentation du territoire p. 20

ZAP - Proposition de périmètre p. 23

Commune de Bonson

Plan de situation p. 28

Présentation du territoire p. 29

ZAP - Proposition de périmètre p. 31

Tableaux

Calendrier de mise en place p. 8

Commune de Sury-le-Comtal

Répartition des parcelles incluses dans le projet de ZAP sur la commune de Sury-le-Comtal p. 14

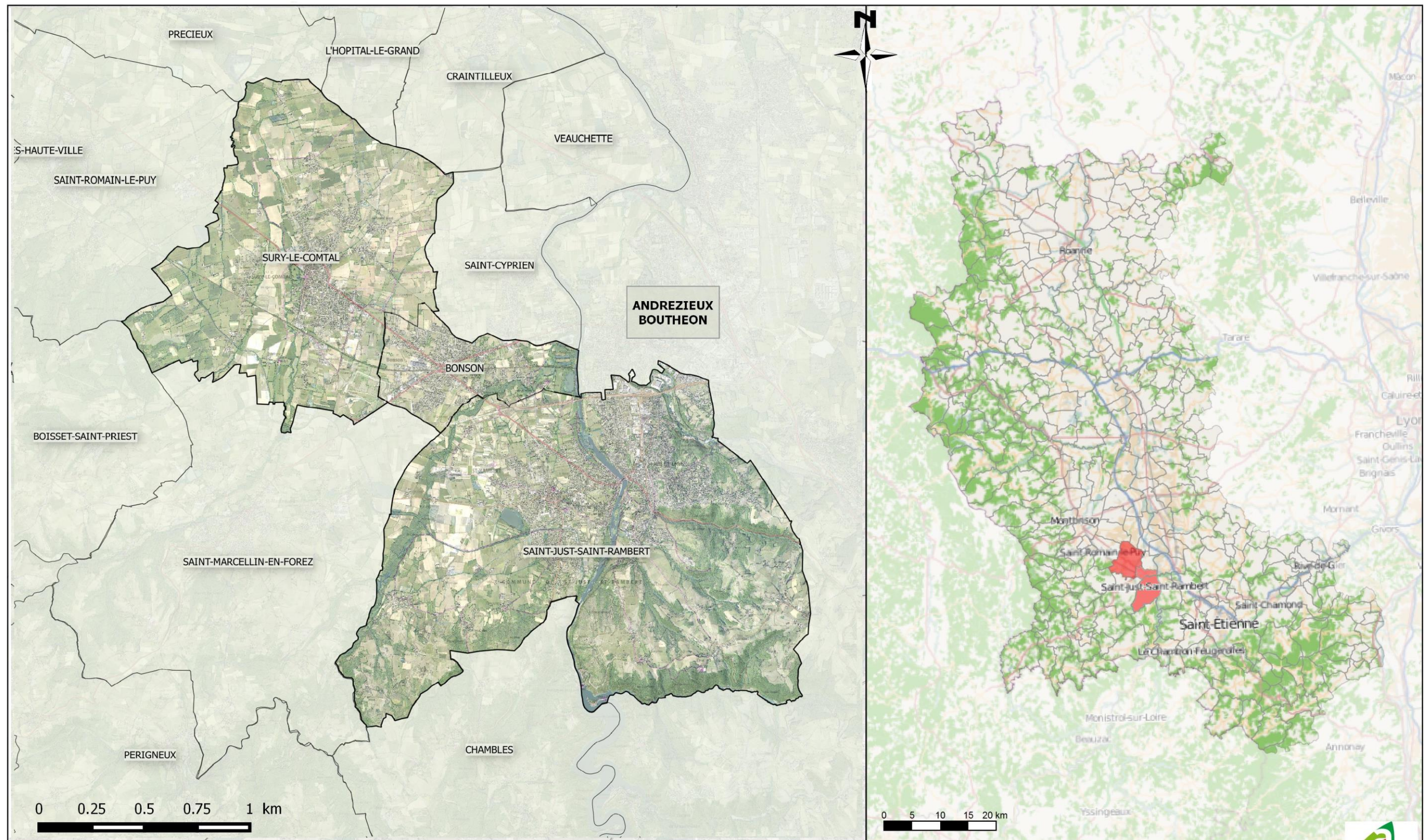
Commune de Saint-Just Saint-Rambert

Répartition des parcelles incluses dans le projet de ZAP sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert p. 23

Commune de Bonson

Répartition des parcelles incluses dans le projet de ZAP sur la commune de Bonson p. 31

Plan de situation



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 29/06/2015



INTRODUCTION

1. Contexte du projet

Suite à la mise en place de l'espace économique communautaire « Opéra Parc - Les Plaines », les communes de Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal et Bonson ont manifesté auprès de la Préfecture de la Loire leur souhait de pérenniser une dynamique agricole forte sur leur territoire et ont engagé une réflexion sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

(Voir Carte ci-contre : Plan de situation).

L'objectif principal du projet de ZAP est de soustraire à la pression foncière les espaces agricoles de ces communes qui ont été fortement impactés par l'urbanisation.

2. Méthodologie mise en oeuvre

La mise en place d'une ZAP s'adresse à la collectivité compétente en matière de PLU. La prise de compétence « urbanisme » par Loire Forez en date du 16 octobre 2015 légitime le fait que la communauté d'agglomération assure le portage d'une démarche qu'elle a par ailleurs contribué à initier début 2014 et qu'elle a accompagné durant toute la phase d'élaboration du diagnostic agricole et de définition des périmètres de protection sur les communes concernées. Afin de proposer un projet global cohérent par rapport au territoire, le rapport de présentation nécessaire à l'élaboration du dossier ZAP sera porté par la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'agglomération Loire Forez a sollicité les services de la Chambre d'Agriculture de la Loire pour :

- réaliser un diagnostic agricole sur les **communes de Sury-le-Comtal, Bonson et Saint-Just Saint-Rambert** (partie Saint-Rambert) afin d'avoir un état des lieux et une analyse de l'activité agricole sur ces communes.
- à partir des conclusions du diagnostic, proposer un ou des périmètres de protection.
- élaborer le rapport de présentation accompagné des documents graphiques qui servira à l'enquête publique.

Le présent rapport de présentation s'articule en quatre parties. Première partie, un point juridique rappelle la définition d'une Zone Agricole Protégée.

Ensuite, chaque partie est consacrée à une commune avec une approche globale de son territoire (démographie, éléments structurants, agriculture) et l'exposition des objectifs et motifs du classement de ce secteur en Zone Agricole Protégée.

Gouvernance

Afin de suivre la procédure de création de ou des Zone(s) Agricole(s) Protégée(s), un comité de pilotage a été constitué, intégrant les trois communes concernées (élus et administratifs), la Communauté d'agglomération Loire Forez (élus et administratifs), les services de la Chambre d'Agriculture de la Loire (élus et agents) et des référents agricoles

locaux, un chargé d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires, les syndicats agricoles et le Département de la Loire.

(Voir Annexe 0 : Compte-rendu des comités de pilotage).

Calendrier de mise en place

Tableau 1 : Calendrier de mise en place

Phase	Date
Cadre juridique et institutionnel	
Réunion du comité de pilotage n°1	23/01/2014
Diagnostic agricole	
Réunion d'information aux agriculteurs	07/02/2014
Enquêtes agricoles	21/02, 3/03, 6/03 et 31/03/2014
Réunion intermédiaire avec la DDT 42	13/06/2014
Réunion de comité de pilotage n°2 (partage du diagnostic agricole et définition des objectifs de la ZAP)	15/12/2014
Elaboration du périmètre ZAP	
Réunion de concertation élus/agriculteurs sur la commune de Sury-le-Comtal	23/01/2015
Réunion de concertation élus/agriculteurs sur la commune de St Just St Rambert	03/02/2015
Réunion de concertation élus/agriculteurs sur la commune de Bonson	02/04/2015
Réunion de concertation avec les élus des trois communes pour relecture et amendement des périmètres	18/05/2015
Réunion intermédiaire avec la DDT 42	17/06/2015
Réunion de comité de pilotage n°3 (validation des périmètres)	8/07/2015
Consultations et enquête publique	
Délibération des trois conseils municipaux pour accord	Septembre 2015
Envoi du projet au Préfet pour instruction (1 mois) par les communes	Octobre 2015
Saisie de la Chambre d'agriculture de la Loire et de la CDOA pour avis (2 mois) par la Direction Des Territoires	Octobre 2015
Fin du délai de réponse	Fin décembre 2015
Enquête publique (1 mois)	Mi janvier 2016
Délibération des trois conseils municipaux validant les périmètres de ZAP	Fin février 2016
Transmission des délibérations des communes au Préfet	Mars 2016
Arrêté préfectoral de création	Mai 2016

PARTIE 1 – QU’EST-CE QU’UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE ?

La Zone Agricole Protégée est un outil issu de la loi d’orientation agricole du 9 juillet 1999 et défini par l’article L112-2 du code rural et de la pêche maritime. Celui-ci permet de protéger des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique. Cet outil conduit à la création d’une servitude d’utilité publique qui est alors annexée aux documents d’urbanisme, après réalisation d’une enquête publique.

1.1 - Objectifs

Les objectifs de l’outil ZAP sont de :

- soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière puis protéger et mettre en valeur ces espaces non destinés à l’urbanisation ;
- affirmer la mise en valeur par l’activité agricole et sa multifonctionnalité (lien notamment avec les espaces urbains) ;
- prévenir toute réduction de l’espace agricole lors de la révision d’un document d’urbanisme (PLU, par exemple) ;
- reconnaître les principaux enjeux agricoles locaux (notions de filières agricoles, d’investissements productifs ...) ;
- lutter contre le mitage des zones agricoles.

1.2 - Délimitation du périmètre de la ZAP

La ZAP peut porter sur les parcelles classées comme agricoles (NC et A) au POS (Plan d’Occupation des Sols) et au PLU (Plan Local d’Urbanisme) mais également sur les terrains classés en zones naturelles (N).

Peuvent bénéficier du dispositif ZAP :

- Les espaces agricoles supports d’une production de qualité (Appellation d’Origine Protégée, productions à forte valeur ajoutée, système d’irrigation,...).

- Les espaces agricoles qui, de par leur positionnement géographique, constituent un espace « tampon » face à l’urbanisation (pression foncière, zone péri-urbaine...).

1.3 - Démarches administratives

Le périmètre de la Zone Agricole Protégée est défini, après enquête publique, par un arrêté préfectoral après délibération favorable du conseil municipal des communes concernées par le projet.

Préalablement à l’enquête publique, une phase de consultation est obligatoire auprès :

- De la Chambre d’Agriculture de la Loire,
- De la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture (CDOA).

1.4 - Portée juridique

L’arrêté préfectoral de délimitation de la Zone Agricole Protégée est une Servitude d’Utilité Publique (article L112-2-alinéa 4 du code rural, article L126-1 du code de l’urbanisme) qui s’impose aux documents d’urbanisme. Son non-respect est une illégalité entraînant l’invalidation de ces documents d’urbanisme.

1.5 - Modification de périmètre

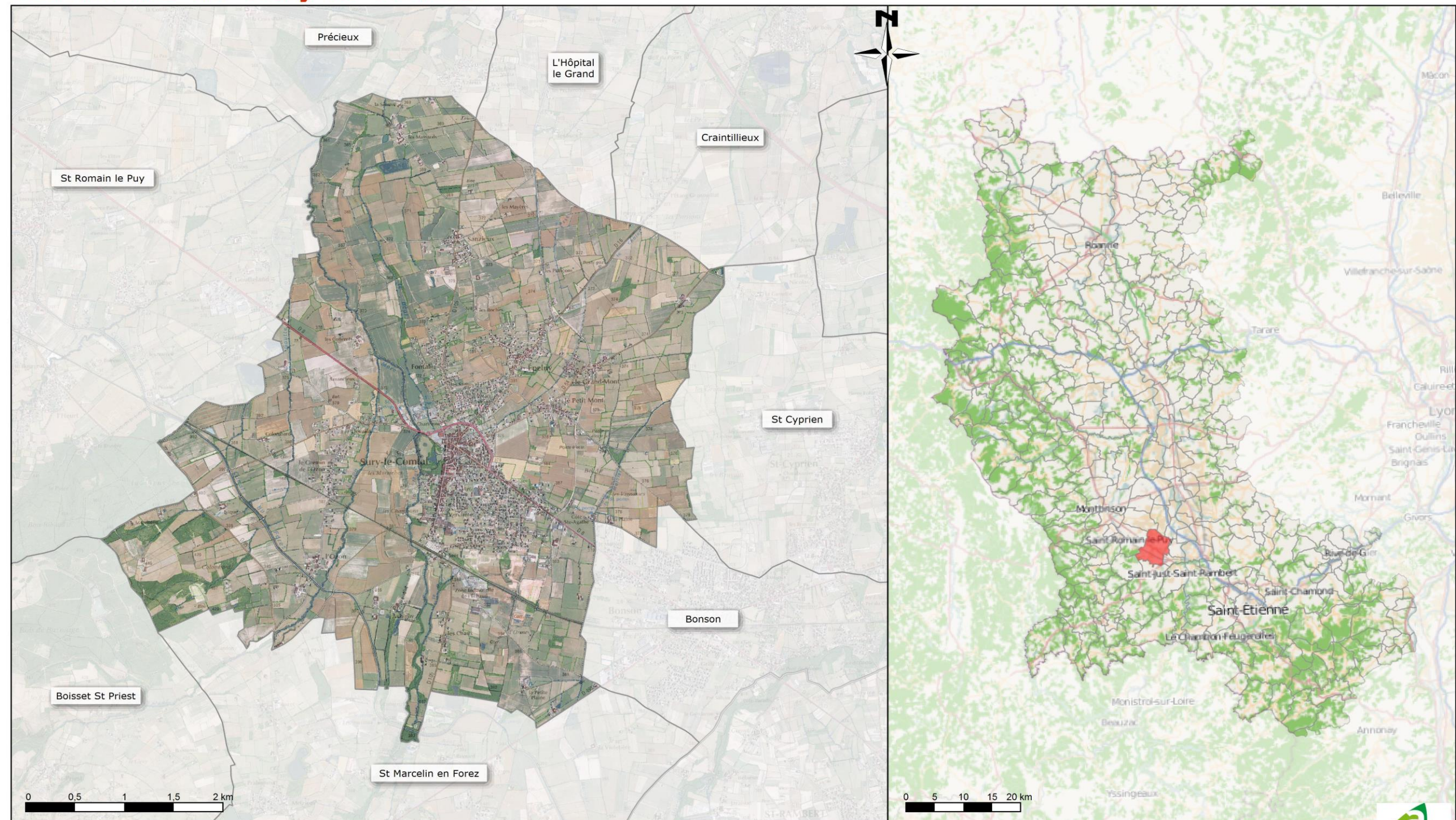
Toute modification ou suppression de Zone Agricole Protégée nécessite des démarches administratives identiques à celles de sa création (*Cf. III*).

1.6 - Modification du zonage PLU d’une parcelle

La modification de zonage d’une parcelle incluse dans une Zone Agricole Protégée nécessite l’avis de la CDOA et de la Chambre d’Agriculture de la Loire.

PARTIE 2 – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PROJET DE ZAP : SURY-LE-COMTAL

Plan de situation Commune de Sury-le-Comtal



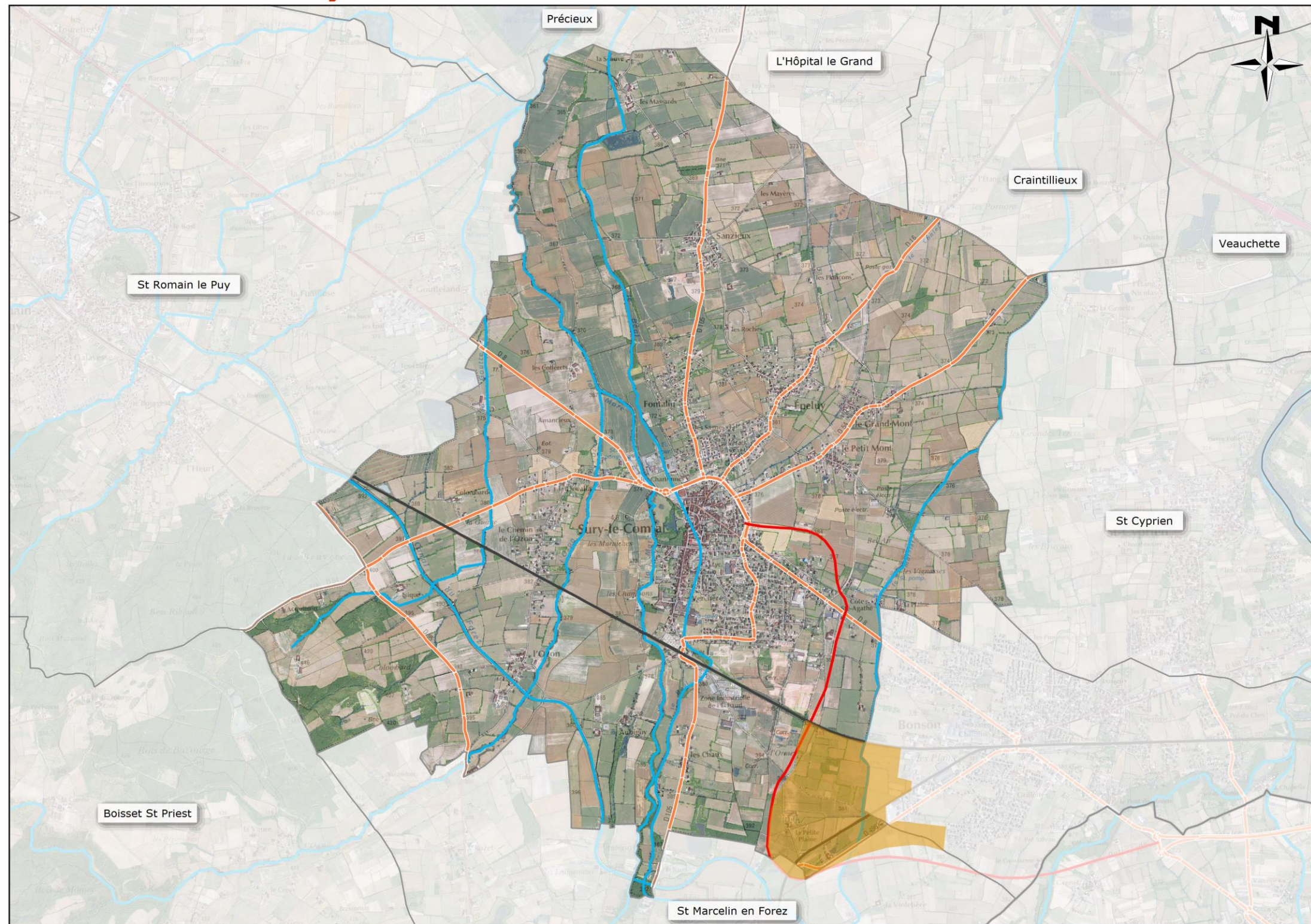
Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 29/06/2015



Présentation du territoire

Commune de Sury-le-Comtal



LEGENDE

-  Routes départementales
-  Projet de déviation RD 498 et RD 8
-  Voies ferrées
-  Cours d'eau principaux
-  ZAC des Plaines

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 29/06/2015



2.1 – DIAGNOSTIC AGRICOLE

2.1.1 - Un territoire péri-urbain avec un réseau d'infrastructures important

La carte, ci-contre, est une orthophotographie de la commune de Sury-le-Comtal.

A 379 mètres d'altitude (de 379 à 446 m), la commune de Sury-le-Comtal est située sur le canton de Saint-Just Saint-Rambert au sud de la Plaine du Forez. La commune s'étend sur 2 414 hectares et compte 5 605 habitants¹ (232 habitants / km²). Cette commune est concernée par le **phénomène de péri-urbanisation** : elle est la deuxième commune la plus habitée du canton après la commune de Saint-Just Saint-Rambert et enregistre une évolution annuelle moyenne de population² de 1,4 % ; tendance supérieure à celle observée au niveau du canton (1,2 %) et du département (+ 0,2 %).

Au regard du dernier Recensement Général Agricole de 2010, la commune de Sury-le-Comtal compte **30 exploitations agricoles dont 16 exploitations professionnelles**. Elle occupe le **quatrième rang** après les communes de Saint-Marcellin-en-Forez (62 exploitations dont 34 exploitations professionnelles), Périgneux (42 exploitations dont 19 exploitations professionnelles) et Saint-Romain-le-Puy (35 exploitations dont 16 exploitations professionnelles). La commune a enregistré entre 2000 et 2010 une baisse de 30 % de ses exploitations professionnelles : cette tendance est supérieure à la moyenne cantonale (24 %) et départementale (22 %).

L'accès à la commune de Sury-le-Comtal se fait principalement par la route départementale D8 depuis Bonson au sud-est ou depuis Montbrison au Nord-Ouest.

La commune se caractérise par une ville au centre et un réseau d'infrastructures routières important en forme d'étoile :

- la route départementale D105 en direction de l'Hôpital-le-Grand au nord et en direction de Saint-Marcellin-en-Forez au sud,
- la route départementale D16 (route d'Epeluy) en direction de CRAINTILLEUX.
- la route départementale D54 (route des Monts) en direction de Veauchette.

En outre, la commune est traversée, dans sa partie sud, d'est en ouest par la voie ferrée et par le canal du Forez.

La commune présente une ville « centre » avec des hameaux en périphérie. Cinq hameaux (La Devalla, Fontalin, Epeluy, le grand Mont et le petit Mont) se sont fortement développés le long des axes de communication, créant une continuité urbaine avec la ville de Sury-le-Comtal. Sur ce secteur, le profil de l'habitat est dispersé.

2.1.2 - Des sols variés et un espace agricole « ouvert » sur les communes limitrophes

Au regard de l'orthophotographie, en raison d'un réseau d'infrastructures conséquent, l'espace agricole de la commune est cloisonné. Sur la partie nord de la commune, on observe des effets de coupure marqués liés notamment aux routes départementales D105, D16 et D54 et à la ville centre. Le quart sud-est de la commune présente un espace agricole cloisonné par la présence de plusieurs infrastructures : la route départementale 105, la voie ferrée, la ZAC des Plaines et la future déviation de la route départementale 8.

Cependant, l'espace agricole dispose de connexions avec la majorité des communes limitrophes : Saint-Romain-le-Puy, Précieux, L'Hôpital-le-Grand, CRAINTILLEUX, Saint-Cyprien et Saint-Marcellin-en-Forez. En revanche, il n'existe pas de continuité de l'espace agricole avec Saint-Just Saint-Rambert ; la ville de Bonson constituant une « barrière urbaine ».

La commune de Sury-le-Comtal se situe sur l'un des secteurs les moins arrosés du département : elle reçoit annuellement des hauteurs de précipitations moyennes de 600 mm³.

La commune présente une topographie « **plate** » avec un **réseau hydrographique marqué** et plusieurs types de sols différents.

Sur sa façade ouest, la commune est traversée du sud au nord par **la Mare**. On retrouve tout le long de ce cours d'eau une plaine alluviale avec des sols de **Chambons de Loire** à tendance sableuse. Ces terres labourables, à fort potentiel agronomique, sont exploitées en grandes cultures.

L'Ozon, affluent de la Mare, délimite deux types de sols, des **Varennnes lourdes** caillouteuses et hydromorphes sur sa rive ouest et des **Fromentaux** (marnes, sols profonds calcaires non hydromorphes) sur sa rive est. Sur le secteur des varennnes, on est en présence d'un paysage de prairies bocagères alors que sur le secteur des fromentaux on distingue un paysage de grandes cultures.

On retrouve des **Fromentaux** au nord de la ville de Sury-le-Comtal. Ils forment une bande délimitée à l'ouest par le Béal (de la Mare) et à l'est par une ligne allant des Massards au Petit Mont en passant par Sanzieux.

Au sud de la ville de Sury-le-Comtal, on distingue un secteur de **varennnes légères**, situé entre la Mare et les carrières d'argile. Jouxant le secteur des Plaines, une « langue » de **marne argileuse hydromorphe** s'étend au nord jusqu'au hameau du Petit Mont. Sur ces deux secteurs, on observe une présence marquée de prairies.

¹ Source : INSEE, population légale 2010.

² Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2010

Chambre d'Agriculture de la Loire

Zone Agricole Protégée – Rapport de présentation

Communes de Sury-le-Comtal, Saint-Just Saint-Rambert et Bonson

³ Sources : données Météo France : précipitations 1971-2010.

Sur la façade est de la commune, on distingue des **sols caillouteux à sable grossier**, irrégulièrement profonds, ayant une faible réserve en eau. Sur ce secteur, le potentiel des sols est amélioré par le recours à **l'irrigation** afin de pallier au déficit hydrique estival et au caractère filtrant de ces sols.

Enfin, à l'extrémité sud-ouest de la commune, débutent les premiers contreforts des Monts du Forez en direction de Boisset-Saint-Priest. Ces pentes douces « abritent » des **Glacis**, sols sablo-argilo-limoneux, profonds, peu ou pas hydromorphes.

(Voir Annexe 1 : Carte des sols et du réseau hydrographique et Annexe 2 : Carte des pentes).

La surface agricole représente près des deux tiers de la superficie de la commune. 75 % de la surface agricole communale présente un caractère **labourable**. Les terres labourables se situent principalement dans les sols caillouteux de l'est de la commune ainsi que dans les secteurs de Chambons et de Fromentaux.

(Voir Annexe 3 : Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles de Sury-le-Comtal)

2.1.3 - Un territoire d'élevage et de cultures de vente

Le foncier agricole de la commune est majoritairement valorisé par les structures domiciliées sur la commune avec des chefs d'exploitations « dans la force de l'âge ». Leur parcellaire est globalement assez groupé autour des sièges d'exploitation.

Les exploitations de la commune ont une bonne maîtrise du foncier agricole de la commune : peu d'exploitations extérieures valorisent du terrain sur la commune. Néanmoins, les exploitations de Sury-le-Comtal dépendent de surfaces extérieures à la commune, en majorité sur L'Hôpital-le-Grand et Précieux. Cinq sites d'exploitation d'élevage sont situés à moins de 100 mètres d'un tiers.

Le foncier agricole de la commune de Sury-le-Comtal est majoritairement (64 %) valorisé par des exploitations en grandes cultures et en bovins lait diversifiées grandes cultures. La qualité agronomique et/ou l'irrigation ont permis le développement d'atelier grandes cultures et expliquent la place prédominante du maïs dans le système fourrager.

La majorité des exploitations ont diversifié leur production : ceci est un atout et leur confère une meilleure capacité d'adaptation aux évolutions de la Politique Agricole Commune (évolution des filières et des prix de vente). La majorité d'entre elles commercialisent leurs produits en filières longues.

Synthèse

L'agriculture de Sury-le-Comtal est globalement dynamique et valorisera durablement son territoire, si des facteurs extérieurs ne viennent pas perturber l'équilibre technique et économique des structures agricoles en place.

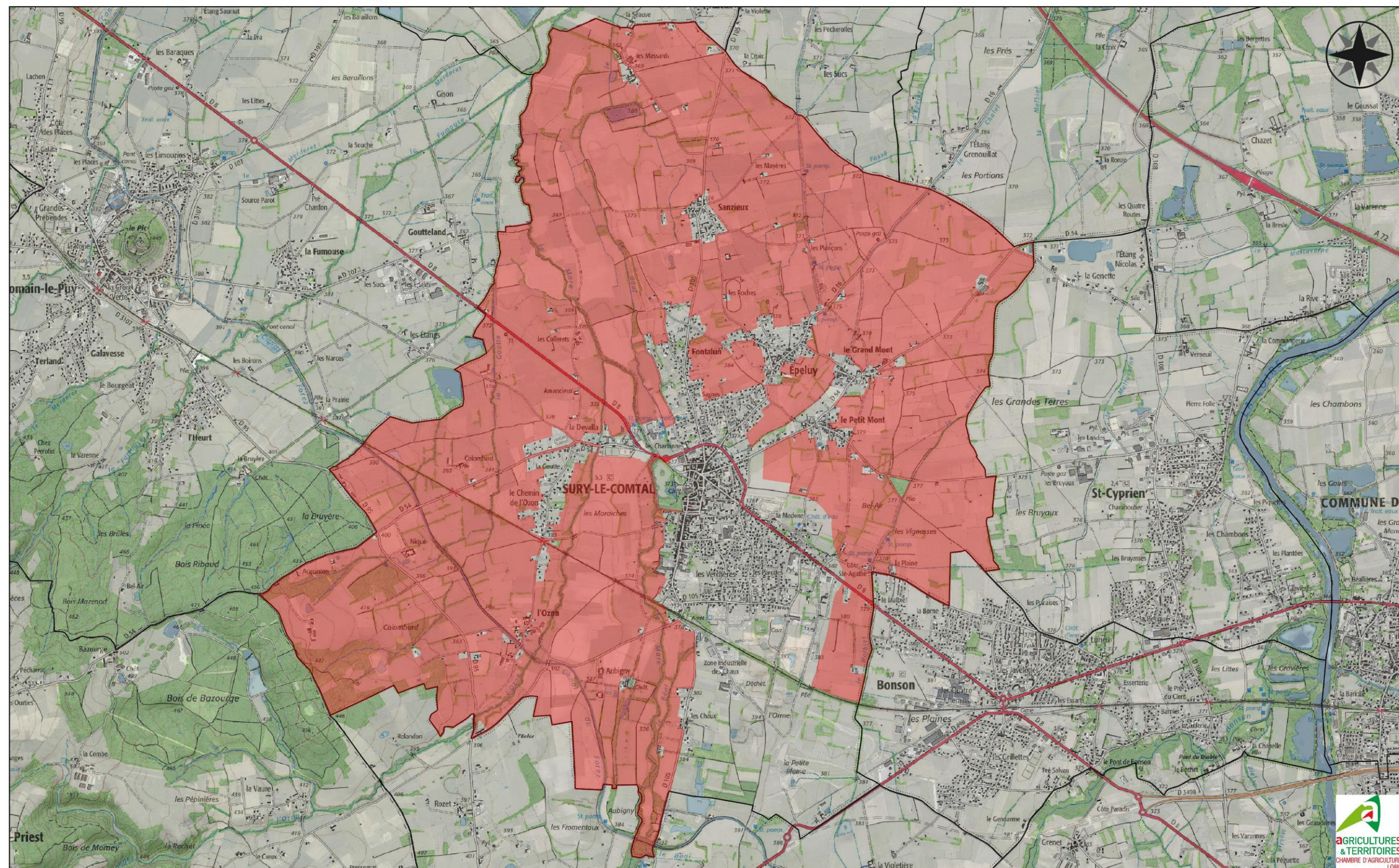
La commune présente des terrains à fort potentiel agricole en raison de la nature des sols et de la présence de réseau d'irrigation.

Néanmoins, ces atouts sont fragilisés par une densité d'habitations importante et un réseau d'infrastructures routières marqué en forme d'étoile, engendrant un cloisonnement de l'espace agricole.

2.2 – UN PROJET DE ZAP SUR SURY-LE-COMTAL

Commune de Sury-le-Comtal

ZAP - Proposition de périmètre



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0.5 1 1.5 2 2.5 km

Date d'édition : 23/07/2015

2.2 – PROJET DE ZAP SUR SURY-LE-COMTAL

2.2.1 - Les objectifs de la ZAP

Les objectifs auxquels doit répondre la Zone Agricole Protégée ont été entérinés lors du deuxième Comité de pilotage (du 15 décembre 2014).

La future Zone Agricole Protégée sur Sury-le-Comtal devra permettre :

- ✓ De prioriser la protection sur les surfaces de plaine ; parcelles les plus concernées par l’artificialisation des sols sur le département.
- ✓ D’établir une zone tampon pour limiter l’avancée de l’urbanisation et préserver la surface d’épandage des exploitations agricoles.
- ✓ De préserver l’outil de production : bâtiments et pâtures.
- ✓ Pérenniser les parcelles équipées : irrigation, drainage.
- ✓ Protéger les générations agricoles futures.
- ✓ Préserver l’accessibilité des parcelles (circulation des engins agricoles).
- ✓ De favoriser la remise en production des friches agricoles.

2.2.2 - Elaboration du zonage

Le projet de périmètre de Zone Agricole Protégée sur la commune de Sury-le-Comtal totalise **1 840 hectares**.

Tableau 2 : Répartition des parcelles incluses dans le projet de ZAP

	Au PLU	Incluse dans le projet de périmètre ZAP
Zone classée Agricole (hectares)	1 479	1 417
Zone classée Naturelle (hectares)	561	423

Le périmètre du projet de ZAP englobe la quasi-totalité des parcelles classées en zone Agricole dans le PLU et une majorité des zones Naturelles (Chambons de la Mare, bords du Canal du Forez). La protection supplémentaire de ces zones permet d’affirmer fortement la vocation agricole de ces secteurs et garantir une pérennité de l’activité agricole à long terme.

Les parcelles classées en U, AU, Nh et Ah dans le PLU de Sury-le-Comtal ont été retirées du périmètre. Ont été également retirés du projet ZAP :

- Les secteurs avec développement potentiel : secteur la ZAC des Plaines et le lieu-dit les Chaux.
- Les zones agricoles et bâtiments d’exploitations enchâssés dans des dents creuses de hameaux : Sagnes, Epeluy, Le Grand Mont et le Chemin de l’Ozon, Sanzieu, Les Massards.
- Les zones agricoles enclavées entre la future déviation de la RD 8 et la ville de Sury-le-Comtal.
- Une zone tampon de 10 mètres le long de la voie ferrée (projet à long terme de relier la zone industrielle de Bonson à la déviation de la RD8).

2.2.3 - Les enjeux à l’intérieur de la ZAP

Un secteur potentiellement fragile

Le sud de la Plaine du Forez est un secteur de développement économique et un secteur fortement résidentiel. Le développement de l’activité économique et de l’habitat sur la commune de Sury-le-Comtal a engendré une pression foncière importante. Cette dernière peut avoir pour conséquences :

- Une spéculation foncière de la part des propriétaires non exploitants engendrant une réduction de la mobilité du foncier agricole.
- Une précarisation des modes de faire valoir avec des propriétaires ne souhaitant pas avoir des engagements contractuels soumis au statut du fermage.

Sur le périmètre de la future ZAP, quelques conflits d’usage (liés à la proximité de l’habitat) ont été identifiés :

- Un accès de plus en plus compliqué au foncier pour les exploitants.
- Une circulation difficile des engins agricoles.
- Le traitement phyto-pharmaceutique et l’épandage d’effluents d’élevage sont parfois difficiles à réaliser en raison de l’étalement des maisons d’habitation.

Un secteur avec une économie agricole forte

Comme il a pu être expliqué dans le diagnostic agricole, les espaces agricoles inclus dans le périmètre de la future ZAP sont le support d’une production laitière conséquente (près de 2 millions de lait produit) et de grandes cultures (notamment de cultures de vente en lien avec la Coopérative de grains à Sury). Ces espaces ont par ailleurs fait l’objet d’investissements importants (drainage, réseau d’irrigation).

Par ailleurs, la commune de Sury-le-Comtal possède une forte dynamique agricole. La majorité des exploitations présente des projets concrets pour les cinq prochaines années. Celles-ci **souhaitent pérenniser leur activité économique**, voire la développer. **Les deux tiers des exploitations ont le projet de réaliser un bâtiment** (construction neuve ou agrandissement) et **la moitié** le projet d’accueillir une personne supplémentaire sur l’exploitation.

2.2.4 – Les motifs de classement en ZAP

Le périmètre de la future Zone Agricole Protégée tel que proposé permet de répondre aux objectifs assignés.

Objectif n°1 : Protection des terres labourables et de la qualité des sols

La ZAP permet de protéger la totalité des sols de Chambons et de Fromentaux de la commune.

(Voir Annexe 1 : Carte des sols et du réseau hydrographique).

Le périmètre de la ZAP comprend 1 073 hectares de terres labourables. La ZAP permet donc de protéger 92 % des terres labourables identifiées lors du diagnostic agricole.

Focus sur les terres labourables

Les terres labourables sont les parcelles sur lesquelles se réalisent les stocks fourragers de l'exploitation d'élevage (ensilage de maïs, ensilage d'herbe) et les grandes cultures (céréales, maïs, tournesol).

La surface agricole est très largement labourable sur la commune (75 % des terrains). Pour rappel, la part de terres labourables dans la SAU ligérienne est de 38 %.

La préservation du tissu d'exploitations agricoles de ce territoire nécessite de préserver les terres labourables.

Pour la commune de Sury-le-Comtal, ces surfaces apparaissent comme stratégiques pour deux raisons : assurer l'autonomie fourragère des exploitations et développer l'activité économique en cultures de ventes.

(Voir Annexe 3 - Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles de Sury-le-Comtal)

Objectif n°2 : Protection des surfaces d'épandages

Le périmètre de la ZAP comprend 968 hectares de surface d'épandage. La ZAP permet de protéger 92 % des surfaces d'épandage identifiées lors du diagnostic agricole. Il faut également rappeler que ces parcelles sont d'autant plus stratégiques que la commune de Sury-le-Comtal est classée en Zone Vulnérable Nitrate.

Focus sur l'épandage des effluents d'élevage

La réglementation prévoit que toute exploitation d'élevage puisse valoriser ses effluents d'élevage sur ses prairies et ses terres. Néanmoins, toute surface agricole n'est pas « épandable ». Le fumier et le lisier ne peuvent pas être épandus à moins de 35 mètres des cours d'eau, le fumier à moins de 50 mètres des habitations et le lisier à moins de 100 mètres des habitations ni sur des terrains à trop forte pente. La surface d'épandage est donc intimement liée à la configuration de l'urbanisme et de son développement.

La situation recherchée par chaque exploitation d'élevage est d'avoir suffisamment de surface d'épandage à proximité des bâtiments d'élevage afin d'éviter des trajets coûteux en carburant.

(Voir Annexe 4 – Carte des surfaces d'épandage)

Objectif n°3 : Protection des outils de production et des générations agricoles futures

Le périmètre de la ZAP comprend la quasi-totalité des bâtiments d'élevage⁴ de la commune ainsi que la quasi-totalité des parcelles de pâtures attenantes aux bâtiments d'élevage. Ce zonage permet de préserver le fonctionnement quotidien des exploitations d'élevage et facilitera leur évolution et leur transmission à de futures générations d'agriculteurs.

Focus sur l'outil de production

Il est important pour un exploitant de conserver la possibilité de **faire évoluer ses bâtiments d'élevage** : c'est une condition de pérennité de l'activité. Les distances réglementaires en matière d'implantation de bâtiments sont telles que parfois certains sièges, situés à proximité du bourg ou dans des hameaux, peuvent nécessiter une délocalisation en cas de construction nouvelle.

Les parcelles de pâture pour les ruminants sont généralement liées aux bâtiments d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate du bâtiment. **Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement** de l'exploitation. Une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Il est donc important pour un exploitant **d'avoir une lisibilité à long terme** sur le devenir des parcelles à proximité de ses bâtiments. En effet, ces dernières sont essentielles au fonctionnement d'une exploitation :

- les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- les parcelles d'ensilage se trouvent en général à proximité des bâtiments afin de faciliter ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

(Voir Annexe 5 – Carte des espaces à enjeux)

⁴ Un des bâtiments de l'exploitation n°23 n'est pas compris dans le périmètre de la ZAP.

Objectif n°4 : Protection des surfaces irrigables

Le périmètre de la ZAP comprend 501 hectares de surfaces irrigables. La ZAP permet de protéger 97 % des surfaces irrigables identifiées lors du diagnostic agricole et à long terme la pérennité du réseau d'irrigation.

Focus sur les surfaces irrigables

Sur la commune de Sury-le-Comtal, on distingue des sols de varennnes, des sols caillouteux à sable grossier, **irrégulièrement profonds, ayant une faible réserve en eau**. Sur ces secteurs, **le potentiel des sols est amélioré par le recours à l'irrigation afin de pallier au déficit hydrique estival et au caractère filtrant de ces sols**.

(Voir Annexe 5 – Carte des espaces à enjeux et Annexe 6 - Réseau d'irrigation - Secteur Nord)

Objectif n° 5 : Protection des surfaces en agriculture biologique

Le périmètre de la future Zone Agricole Protégée tel que défini permet d'assurer la protection de l'ensemble des surfaces engagées en Agriculture Biologique.

(Voir Annexe 5 – Carte des espaces à enjeux)

2.2.5 - L'évaluation du projet

Les éléments favorables

- Un outil qui sécurise le foncier agricole et les investissements réalisés et à venir (agrandissement de bâtiment d'élevage, nouveaux équipements d'irrigation) à long terme au-delà de durée de vie d'un document d'urbanisme.
- Un outil accueilli favorablement par la majorité des agriculteurs qui sont conscients des enjeux présents par rapport à la pression urbaine.
- Un outil concerté entre la profession agricole et les élus locaux.
- Un outil qui garantit un arrêt du mitage de l'espace agricole préjudiciable pour les exploitations d'élevage (pâturage, épandages des effluents) et pour les activités de grandes cultures (accessibilité des parcelles).
- Le périmètre proposé concerne l'ensemble des exploitations agricoles de la commune de Sury-le-Comtal et représente des surfaces importantes pour la plupart de celles-ci.

Les points de vigilance

- Les surfaces contractualisées dans des mesures compensatoires ZAC des Plaines sont en partie non incluses dans le périmètre de ZAP (secteur entre la ZAC des Plaines et le lieu-dit Les Chaux). Il est important, cependant, de maintenir la vocation agricole de ces parcelles.
- Les aménagements d'infrastructures hydrauliques ayant pour objet de diminuer les impacts des inondations restent possibles à l'intérieur d'une Zone Agricole Protégée.

2.3 CONCLUSION

Le secteur concerné par le périmètre de la future Zone Agricole Protégée de Sury-le-Comtal est le support d'une agriculture dynamique avec des surfaces en grande majorité labourables et qui font l'objet de nombreux équipements (réseau d'irrigation).

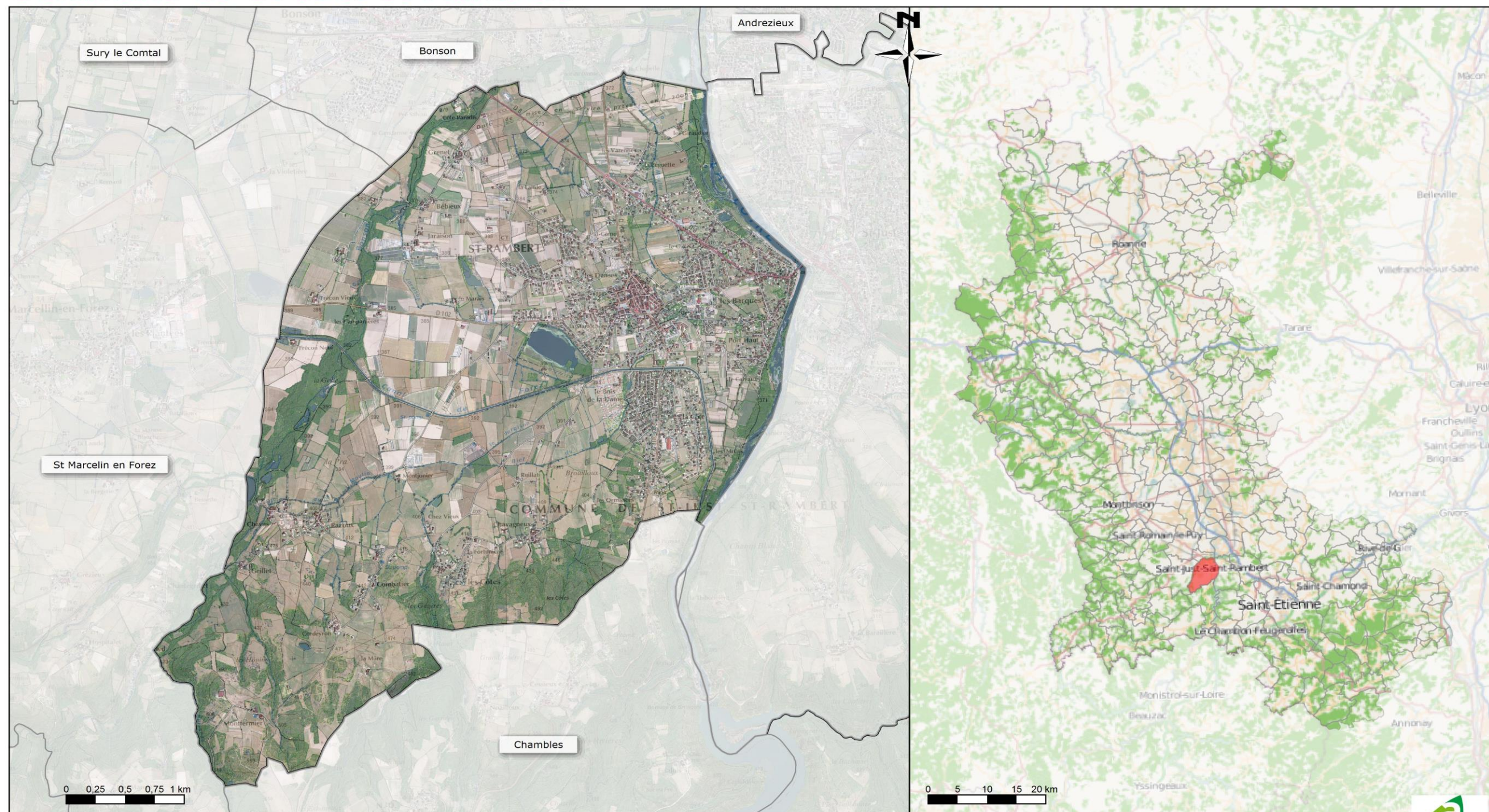
Ces espaces agricoles sont aujourd'hui fragilisés par le développement de l'activité économique et le développement de l'habitat : accessibilité des parcelles difficile, agrandissement de bâtiments d'élevage rendu complexe voire impossible. Par ailleurs, les spécificités de l'activité d'élevage (pâturage, épandage d'effluents) et celles des grandes cultures (circulation des engins agricoles de grande taille) génèrent des conflits d'usage entre les agriculteurs et les habitants en milieu péri-urbain.

La Zone Agricole Protégée est un outil adapté à ce contexte et permettra de protéger de manière durable le foncier agricole, et par conséquent l'agriculture de la commune de Sury-le-Comtal.

PARTIE 3 – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PROJET DE ZAP : SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Plan de situation

Commune de St-Just-St-Rambert



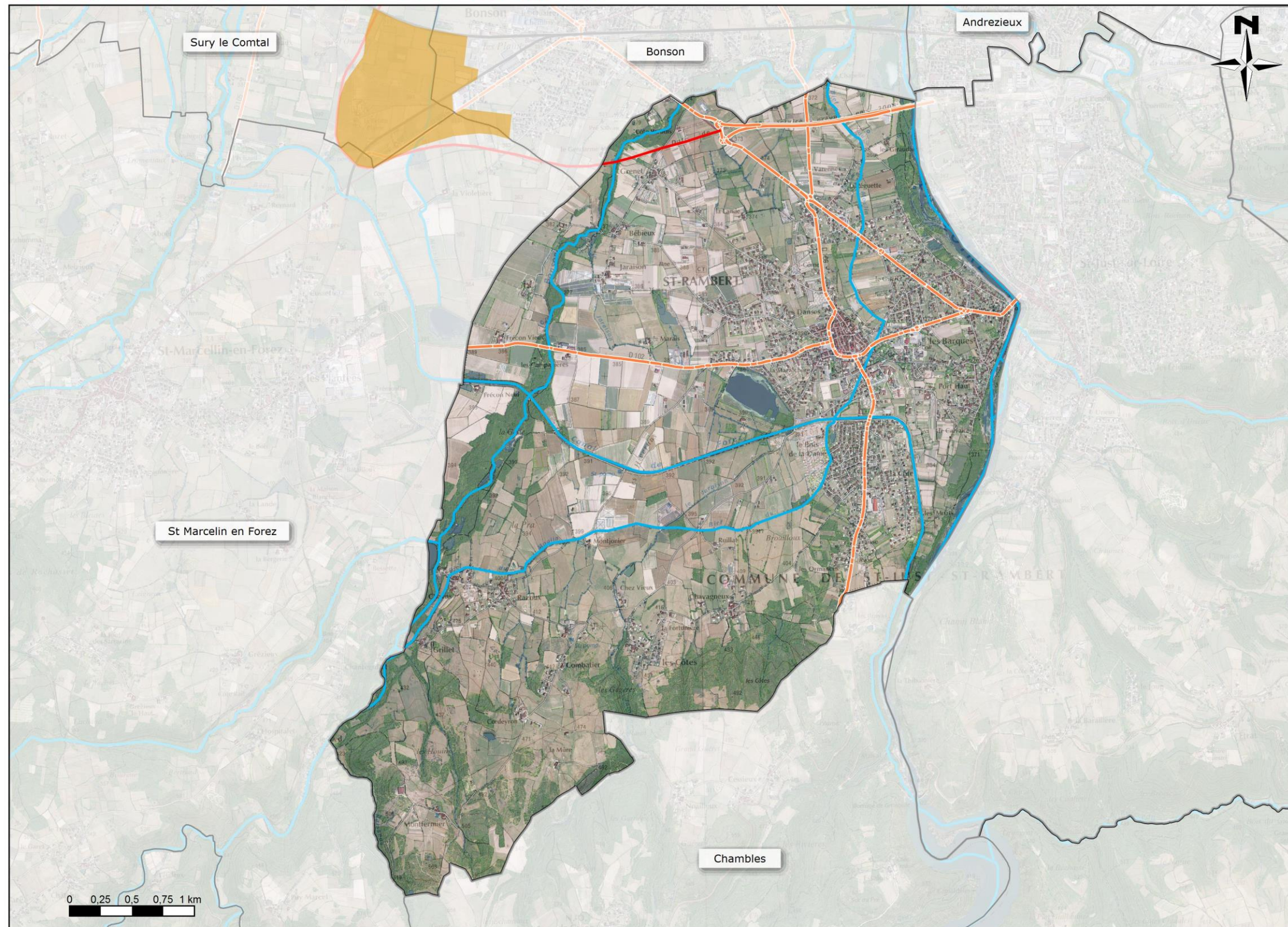
Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 29/06/2015



Présentation du territoire

Commune de St-Just-St-Rambert



LEGENDE

-  Routes départementales
-  Projet de déviation RD 498 et RD 8
-  Voies ferrées
-  Cours d'eau principaux
-  ZAC des Plaines

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Date d'édition : 29/06/2015



3.1 - DIAGNOSTIC AGRICOLE

3.1.1 - La commune la plus peuplée du canton

La carte, ci-contre, est une orthophotographie de la commune de Saint-Just Saint-Rambert (partie Saint-Rambert).

A 387 mètres d'altitude (de 366 m en bords de Loire jusqu'à 523 m au lieu-dit Montfermier), la commune de Saint-Just Saint-Rambert est située sur le canton de Saint-Just Saint-Rambert au sud de la Plaine du Forez. La commune s'étend sur 4 063 hectares et compte 14 172 habitants⁵ (349 habitants / km²). Cette commune est concernée par le phénomène de péri-urbanisation : elle est la première commune la plus habitée du canton et enregistre une évolution annuelle moyenne de population⁶ de 0,7 % ; tendance inférieure à celle observée au niveau du canton (1,2 %) mais supérieure à celle observée au niveau du département (+ 0,2 %).

Au regard du dernier Recensement Général Agricole de 2010, la commune de Saint-Just Saint-Rambert compte **28 exploitations agricoles dont 13 exploitations professionnelles**. Elle occupe le **cinquième rang** après les communes de Saint-Marcellin-en-Forez (62 exploitations dont 34 exploitations professionnelles), Périgneux (42 exploitations dont 19 exploitations professionnelles), Saint Romain le Puy (35 exploitations dont 16 exploitations professionnelles) et de Sury-le-Comtal (30 exploitations dont 16 exploitations professionnelles). La commune a enregistré entre 2000 et 2010 une baisse de 7 % de ses exploitations professionnelles : cette tendance est largement inférieure à la moyenne cantonale (24 %) et départementale (22 %).

La commune de Saint-Just Saint-Rambert est traversée du sud au nord par le fleuve Loire, distinguant historiquement la partie Saint-Just à l'est et la partie Saint-Rambert à l'ouest. Pour rappel, seule la partie de Saint-Rambert sera étudiée dans ce rapport.

Le secteur de Saint-Rambert est desservi par trois axes principaux :

- un axe nord/sud, la D108 en direction de Bonson au nord et de Chambles au sud,
- un axe est/ouest, la D102 en direction de Saint-Just à l'est et de Saint-Marcellin en Forez à l'ouest,
- la RD 498 en provenance de l'A72, en direction de Saint Marcellin en Forez et desservant le nord de Saint-Rambert.

En outre, le secteur de Saint-Rambert est traversé, dans son centre, d'est en ouest par le canal du Forez.

Le territoire est caractérisé par une ville centre étendue située le long de la Loire. L'habitat s'est développé le long des axes routiers entraînant un fort mitage agricole.

Le reste du territoire est parsemé de petits hameaux avec un habitat assez groupé et peu développé (Grenet, Bébieux, Jaraison au nord et Razoux, Les Côtes, Chavagneux au sud).

⁵ Source : INSEE, population légale 2010.

⁶ Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2010

3.1.2 - Un espace agricole peu connecté avec les territoires limitrophes

Au regard de l'orthophotographie, l'espace agricole du secteur de Saint-Rambert dispose de peu de connexions avec les territoires agricoles limitrophes : Chambles au sud (présence de pente et de bois), Saint-Just-sur-Loire à l'est (barrière naturelle de la Loire et urbaine de la ville de Saint-Rambert) et Sury-le-Comtal au nord (barrière urbaine de Bonson).

Les principales continuités agricoles observées se situent à l'ouest avec la commune de Saint-Marcellin-en-Forez. Cette continuité reste restreinte du fait de la proximité de la ville de Saint Marcellin-en-Forez, d'une part, et de la ZAC des Plaines, d'autre part.

Le territoire de Saint-Rambert se situe sur un secteur peu arrosé : il reçoit annuellement des hauteurs de précipitations moyennes de 700 mm⁷.

(Voir Annexe 1 : Carte des sols et du réseau hydrographique).

(Voir Annexe 2 : Carte des pentes de Bonson-Saint-Rambert).

Le secteur de Saint-Rambert se distingue par une topographie « **plate** » sur sa moitié nord (du canal du Forez en direction de la RD 498) et une topographie « **de coteaux** » au sud correspondant au début des Gorges de la Loire (du canal du Forez en direction de la commune de Chambles).

Sur la partie plate, on distingue deux types de sol :

- Principalement des **sols caillouteux à sables grossiers**, irrégulièrement profonds, ayant une faible réserve en eau. Sur ce secteur, le potentiel des sols est amélioré par le recours à **l'irrigation** afin de pallier au déficit hydrique estival et au caractère filtrant de ces sols.
- Des **Chambons de rivière** (sols sableux et sablo-limoneux, profonds, parfois argileux et hydromorphes) encadrant le cours d'eau du Bonson.

Sur sa partie plus pentue, on distingue deux types de sol :

- Principalement des **glacis de Piémont** (au sud du Canal du Forez) : à savoir des sols sablo-argilo-limoneux profonds non ou peu hydromorphes.
- En limite de la commune de Chambles, des sols sableux, sablo-argileux (sur roche ancienne : granit) : à savoir **sols superficiels, peu profonds**, ayant une faible capacité à retenir l'eau.

Le territoire de Saint Rambert est caractérisé par un **réseau hydrographique important** : sur sa façade ouest, la commune est bordée du sud au nord par **le Bonson**. Celui-ci alimente un bief dits « Bief du moulin » qui traverse le territoire et notamment la ville de Saint-Rambert pour terminer à Bonson. Le cours du Jaraison coule depuis Chambles et se jette dans le Bonson au niveau du hameau de Bébieux.

⁷ Sources : données Météo France : précipitations 1971-2010.

50 % de la surface agricole du territoire de Saint-Rambert présente un caractère **labourable**. Les terres labourables se situent principalement au nord de la ligne reliant Razoux à Chavagneux.

(Voir Annexe 3 : Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles de Bonson-Saint Rambert).

3.1.3 - Un secteur maraîcher au nord de la commune, un secteur d'élevage au sud

Les exploitations professionnelles présentent **un parcellaire moyennement groupé autour du siège d'exploitation** au sud de la route départementale 102. Cela correspond au secteur de la commune où l'on retrouve une majorité d'exploitations d'élevage. Au nord de cette même départementale, le parcellaire est plus dispersé et morcelé ; cela correspond au secteur maraîcher mais également au secteur le plus urbanisé avec la ville centre de Saint-Rambert.

Il existe **une forte relation** entre les structures domiciliées sur la commune et l'exploitation des surfaces : 94 % de la surface agricole enquêtée est exploitée par des exploitations agricoles domiciliées sur le secteur. Peu d'exploitations « extérieures » valorisent du terrain sur ce secteur.

Par ailleurs, les exploitations du secteur de Saint-Rambert sont **peu dépendantes de surfaces agricoles extérieures à la commune**.

Les activités maraîchère et pépinière **sont bien représentées**. Ces exploitations présentent en moyenne une surface agricole utile de près de 20 hectares avec un fort taux d'équipement : **94 % de cette surface est irrigable**.

En terme d'occupation de l'espace, ces activités valorisent près de 40 % de la surface enquêtée. Ces activités sont polarisées **au nord de la commune** (au nord de la ligne allant de Razoux à Chavagneux), sur sa partie la plus plate.

Les maraîchers et pépiniéristes se distinguent par le type de commercialisation. Une partie des exploitations valorise ses produits en filière longue : grossistes, magasins spécialisés. L'autre partie commercialise ses produits en circuit court (vente directe).

L'activité d'élevage valorise le reste de l'espace agricole de la commune : 61,5 %. La majorité du foncier agricole valorisé par ces exploitations se situe au **sud du Canal du Forez**. La majorité de ces exploitations vendent leurs productions via des filières longues (coopératives, négociants).

Synthèse

L'agriculture de Saint-Rambert est globalement dynamique et valorisera durablement le territoire si des facteurs extérieurs ne viennent pas perturber l'équilibre technique et économique des structures agricoles en place.

Ce sont pour la majorité des exploitations professionnelles. Ces dernières dépendent peu de surfaces extérieures (à la commune) ; et par ailleurs, peu d'exploitations « extérieures » valorisent du terrain sur le secteur.

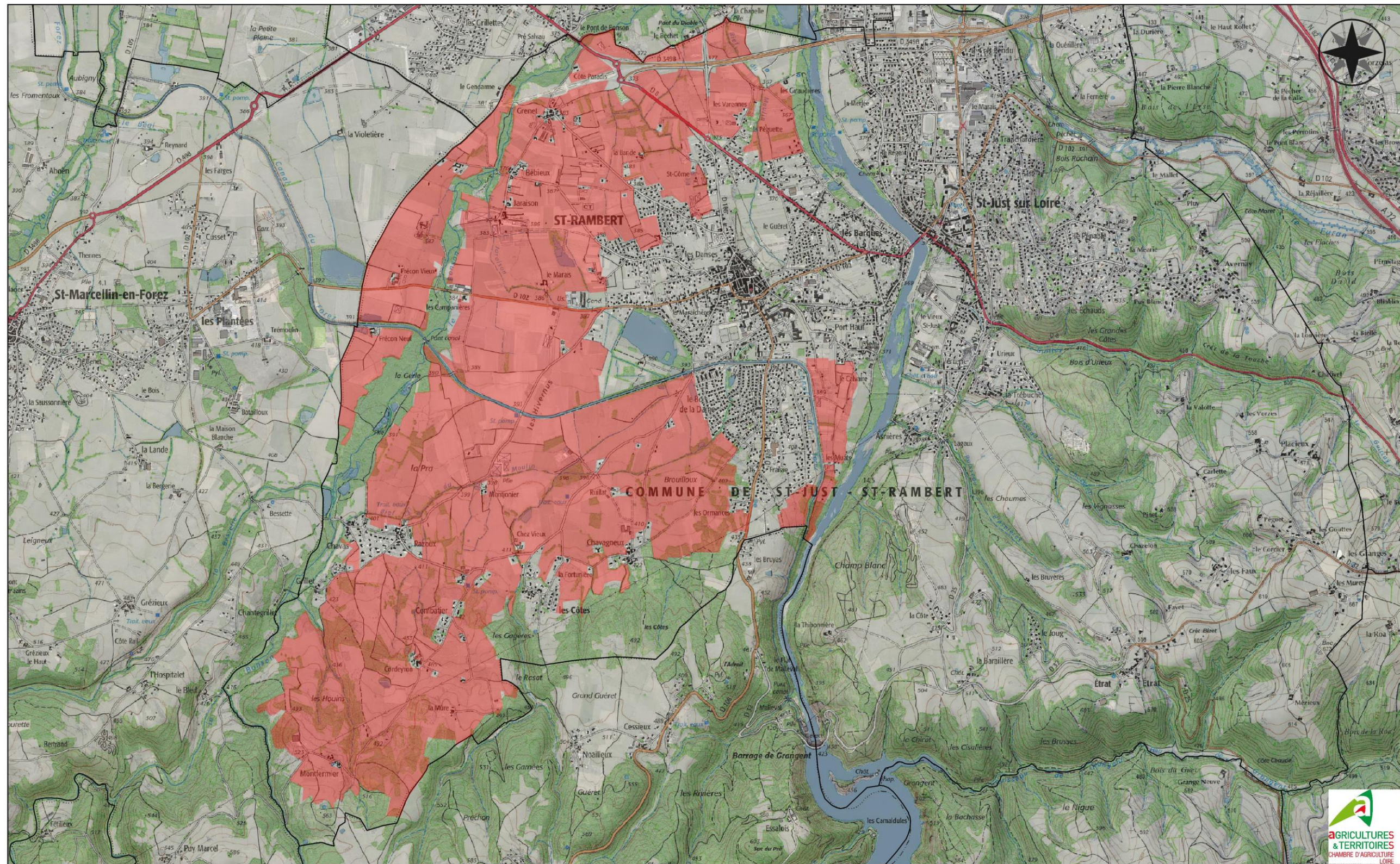
Le secteur de Saint-Rambert présente deux « visages » : un secteur maraîcher sur sa partie nord et un secteur d'élevage plutôt sur sa partie sud.

Le secteur de Saint-Rambert présente sur sa partie nord des terrains à fort potentiel agricole en raison de la topographie et de la présence de réseaux d'irrigation. Néanmoins, ces atouts sont fragilisés par de faibles interconnexions avec les communes limitrophes et par un fort étalement urbain de la ville de Saint-Rambert.

3.2 – UN PROJET DE ZAP SUR SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Commune de St-Just-St-Rambert

ZAP - Proposition de périmètre



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 23/07/2015

3.2.1 - Les objectifs de la ZAP

Les objectifs auxquels doit répondre la Zone Agricole Protégée ont été entérinés lors du deuxième Comité de pilotage (du 15 décembre 2014).

- La future Zone Agricole Protégée sur Saint-Just Saint-Rambert devra permettre :
- ✓ De prioriser la protection sur les surfaces de plaine ; parcelles les plus concernées par l’artificialisation des sols sur le département.
 - ✓ D’établir une zone tampon pour limiter l’avancée de l’urbanisation et préserver la surface d’épandage des exploitations agricoles.
 - ✓ De préserver l’outil de production : bâtiments et pâtures.
 - ✓ Pérenniser les parcelles équipées : irrigation, drainage.
 - ✓ Protéger les générations agricoles futures.
 - ✓ Préserver l’accessibilité des parcelles (circulation des engins agricoles).
 - ✓ De favoriser la remise en production des friches agricoles.

3.2.2 - Elaboration du zonage

Le projet de périmètre de Zone Agricole Protégée sur le secteur de Saint-Rambert totalise **1 131 hectares**.

Tableau 2 : Répartition des parcelles incluses dans le projet de ZAP

	Au PLU	Incluse dans le projet de périmètre ZAP
Zone classée Agricole (hectares)	1 096	1 073
Zone classée Naturelle (hectares)	513	58

Le périmètre du projet de ZAP englobe la quasi-totalité des parcelles classées en zone Agricole dans le PLU et celles classées en zone naturelle en bordure du Canal du Forez. La protection supplémentaire de ces zones permet d’affirmer fortement la vocation agricole de ces secteurs et de garantir une pérennité de l’activité agricole à long terme.

Les parcelles classées en U, AU, Nh et Ah dans le PLU de Saint-Just Saint-Rambert ont été retirées du périmètre. Ont été également retirés du projet ZAP :

- l’étang David et les zones humides attenantes.
- la zone inondable Nin (en bords de Loire).
- une partie de la zone A sur les secteurs Aux Bréats (cohérence d’urbanisation avec la commune de Chambles, cohérence d’assainissement)
- une partie de la zone A sur les secteurs La Côte (zone de coteaux boisée, non agricole)
- Une partie de la zone A sur le secteur de Chavagneux (parcelles enchâssées dans le hameau).

3.2.3 - Les enjeux à l’intérieur de la ZAP

Un secteur potentiellement fragile

Le sud de la Plaine du Forez est un secteur de développement économique et un secteur fortement résidentiel. Le développement de l’activité économique et de l’habitat sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert a engendré une pression foncière importante. Cette dernière peut avoir pour conséquences :

- Une spéculation foncière de la part des propriétaires non exploitants engendrant une réduction de la mobilité du foncier agricole.
- Une précarisation des modes de faire valoir avec des propriétaires ne souhaitant pas avoir des engagements contractuels soumis au statut du fermage.

Sur le périmètre de la future ZAP, quelques conflits d’usage, (liés à la proximité de l’habitat) ont été identifiés :

- Un accès de plus en plus compliqué au foncier pour les exploitants.
- Une circulation difficile des engins agricoles.
- Le traitement phyto-pharmaceutique et l’épandage d’effluents d’élevage sont parfois difficiles à réaliser en raison de l’étalement des maisons d’habitation.

Un secteur avec une économie agricole forte

Comme il a pu être expliqué dans le diagnostic agricole, les espaces agricoles inclus dans le périmètre de la future ZAP sont le support d’une production maraîchère reconnue à l’échelle du département de la Loire et d’une activité d’élevage. Ces espaces ont par ailleurs fait l’objet d’investissements importants (drainage, réseau d’irrigation).

Par ailleurs, la commune de Saint-Just Saint-Rambert possède une forte dynamique agricole. Les deux tiers des exploitations présentent des projets concrets pour les cinq prochaines années. Celles-ci **souhaitent pérenniser leur activité économique**, voire la développer. **Un tiers des exploitations a le projet de réaliser un bâtiment** de stockage : 4 exploitations sur cinq sont des exploitations maraîchères. Par ailleurs, trois exploitations maraîchères ont le projet d’investir dans de nouveaux équipements (serres et/ou tunnels et/ou chambres froides).

3.2.4 – Les motifs de classement en ZAP

Le périmètre de la future Zone Agricole Protégée tel que proposé permet de répondre aux objectifs assignés.

Objectif n°1 : Protection des terres labourables

Le périmètre de la ZAP comprend 332 hectares de terres labourables. La ZAP permet donc de protéger 93 % des terres labourables identifiées lors du diagnostic agricole.

Focus sur les terres labourables

Les terres labourables sont les parcelles sur lesquelles se réalisent les stocks fourragers de l'exploitation d'élevage (ensilage de maïs, ensilage d'herbe) et les grandes cultures (céréales, maïs, tournesol), ainsi que les cultures maraîchères et horticoles.

La préservation du tissu d'exploitations agricoles de ce territoire nécessite de préserver les terres labourables.

Pour le secteur de Saint-Rambert, ces surfaces (principalement situées sur la partie nord) apparaissent comme stratégiques pour la pérennité de l'activité économique maraîchère.

(Voir Annexe 3 - Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles de Saint-Rambert)

Objectif n°2 : Protection des surfaces d'épandages

Le périmètre de la ZAP comprend 438 hectares de surface d'épandage. La ZAP permet de protéger 91 % des surfaces d'épandage identifiées lors du diagnostic agricole. Il faut également rappeler que ces parcelles sont d'autant plus stratégiques que la commune de Saint-Just Saint-Rambert est classée en Zone Vulnérable Nitrates.

Focus sur l'épandage des effluents d'élevage

La réglementation prévoit que toute exploitation d'élevage puisse valoriser ses effluents d'élevage sur ses prairies et ses terres. Néanmoins, toute surface agricole n'est pas « épandable ». Le fumier et le lisier ne peuvent pas être épandus à moins de 35 mètres des cours d'eau, le fumier à moins de 50 mètres des habitations et le lisier à moins de 100 mètres des habitations ni sur des terrains à trop forte pente. La surface d'épandage est donc intimement liée à la configuration de l'urbanisme et de son développement.

La situation recherchée par chaque exploitation d'élevage est **d'avoir suffisamment de surface d'épandage à proximité des bâtiments d'élevage afin d'éviter des trajets coûteux en carburant.**

(Voir Annexe 5 – Carte des surfaces d'épandage)

Objectif n°3 : Protection des outils de production et des générations agricoles futures

Le périmètre de la ZAP comprend la totalité des bâtiments d'élevage de la commune ainsi que la quasi-totalité (91 %) des parcelles de pâtures attenantes aux bâtiments d'élevage. Ce zonage permet de préserver le fonctionnement quotidien des exploitations d'élevage et facilitera leur évolution et leur transmission à de futures générations d'agriculteurs.

Focus sur l'outil de production

Il est important pour un exploitant de conserver la possibilité de **faire évoluer ses bâtiments d'élevage** : c'est une condition de pérennité de l'activité. Les distances réglementaires en matière d'implantation de bâtiments sont telles que parfois certains sièges, situés à proximité du bourg ou dans des hameaux, peuvent nécessiter une délocalisation en cas de construction nouvelle.

Les parcelles de pâture pour les ruminants sont généralement liées aux bâtiments d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate du bâtiment. **Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement** de l'exploitation. Une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Il est donc important pour un exploitant **d'avoir une lisibilité à long terme** sur le devenir des parcelles à proximité de ses bâtiments. En effet, ces dernières sont essentielles au fonctionnement d'une exploitation :

- les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- les parcelles d'ensilage se trouvent en général à proximité des bâtiments afin de faciliter ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

(Voir Annexe 4 – Carte des espaces à enjeux)

Objectif n°4 : Protection des surfaces irrigables

Le périmètre de la ZAP comprend 305 hectares de surfaces irrigables. La ZAP permet de protéger 96 % des surfaces irrigables identifiées lors du diagnostic agricole et à long terme la pérennité du réseau d'irrigation.

Focus sur les surfaces irrigables

Sur la partie plate, on distingue principalement des sols caillouteux à sables grossiers, **irrégulièrement profonds, ayant une faible réserve en eau**. Sur ce secteur, **le potentiel des sols est amélioré par le recours à l'irrigation** afin de pallier au déficit hydrique estival et au caractère filtrant de ces sols.

(Voir Annexe 4 – Carte des espaces à enjeux et Annexe 6 - Réseau d'irrigation - Secteur Sud)

Objectif n° 5 : Protection des surfaces en agriculture biologique

Le périmètre de la future Zone Agricole Protégée tel que défini permet d'assurer la protection d'une majorité des surfaces engagées en Agriculture Biologique (72 %).

(Voir Annexe 4 – Carte des espaces à enjeux)

3.2.5 - L'évaluation du projet

Les éléments favorables

- Un outil qui sécurise le foncier agricole et les investissements réalisés et à venir (agrandissement de bâtiment d'élevage, nouveaux équipements d'irrigation) à long terme au-delà de la durée de vie d'un document d'urbanisme.
- Un outil concerté entre la profession agricole et les élus locaux.
- Un outil qui garantit un arrêt du mitage de l'espace agricole préjudiciable pour les exploitations d'élevage (pâturage, épandages des effluents) et pour les activités de maraîchage (accessibilité des parcelles, entretien des réseaux d'irrigation, traitements phytosanitaires).
- Le périmètre proposé concerne l'ensemble des exploitations agricoles du secteur de Saint Rambert et représente des surfaces importantes pour la plupart de celles-ci.
- Un outil qui permet de renforcer et de pérenniser la vocation agricole des parcelles classées en A dans le Plan Local d'Urbanisme.

3.3 - CONCLUSION

Le secteur concerné par le périmètre de la future Zone Agricole Protégée du secteur de Saint-Rambert est le support d'une agriculture dynamique avec des surfaces qui font l'objet de nombreux équipements (réseau d'irrigation) et en majorité labourables.

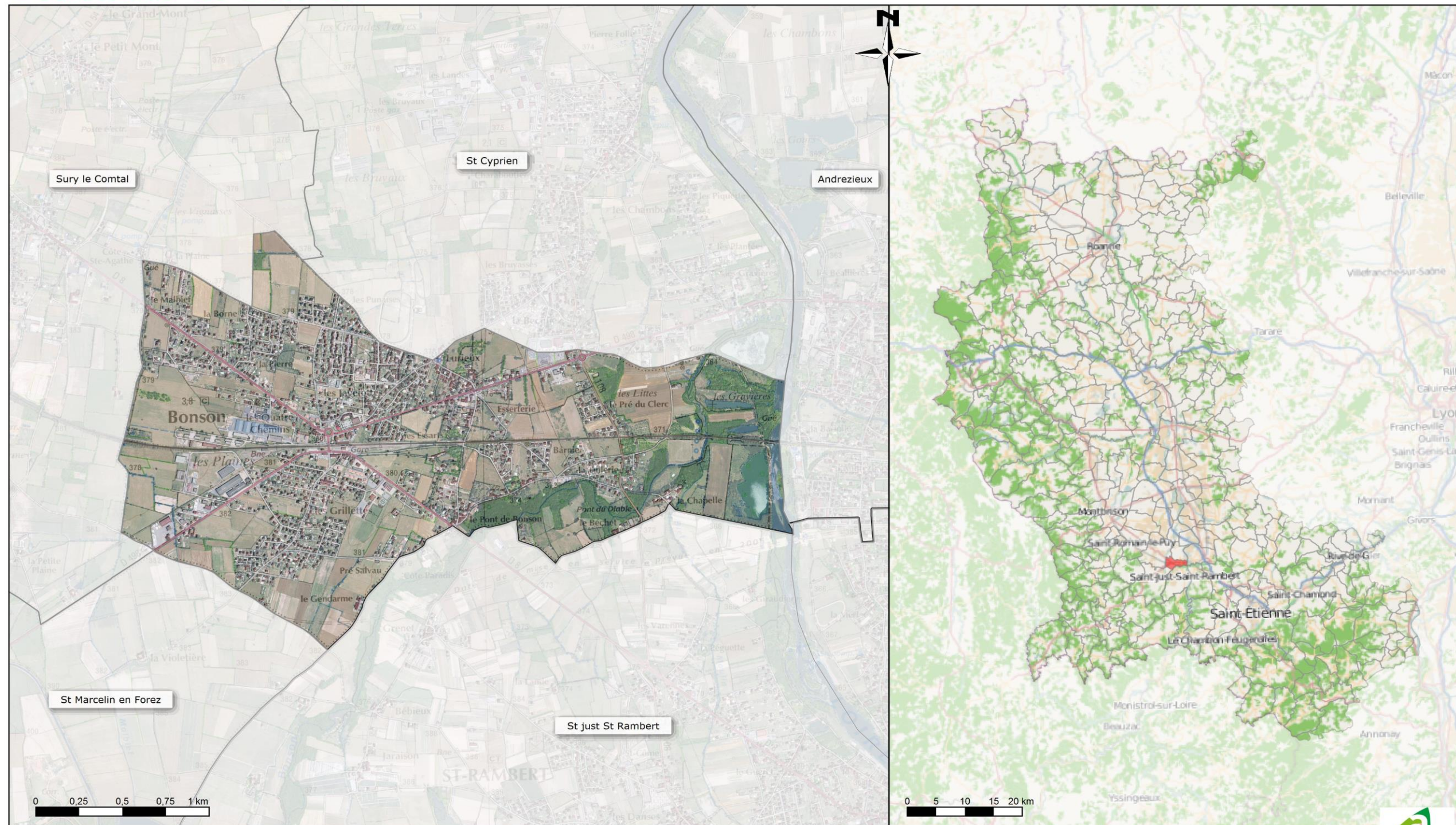
Ces espaces agricoles sont aujourd'hui fragilisés par le développement de l'activité économique et le développement de l'habitat sur le secteur de Saint-Rambert générant des conflits d'usage entre les agriculteurs et les habitants en milieu péri-urbain : accessibilités des parcelles, entretien et pérennité des réseaux d'irrigation, épandage d'effluents d'élevage et de produits phytosanitaires.

La Zone Agricole Protégée est un outil adapté à ce contexte et permettra de protéger de manière durable le foncier agricole, et par conséquent l'agriculture du secteur de Saint-Rambert.

PARTIE 4 – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PROJET DE ZAP : BONSON

Plan de situation

Commune de Bonson



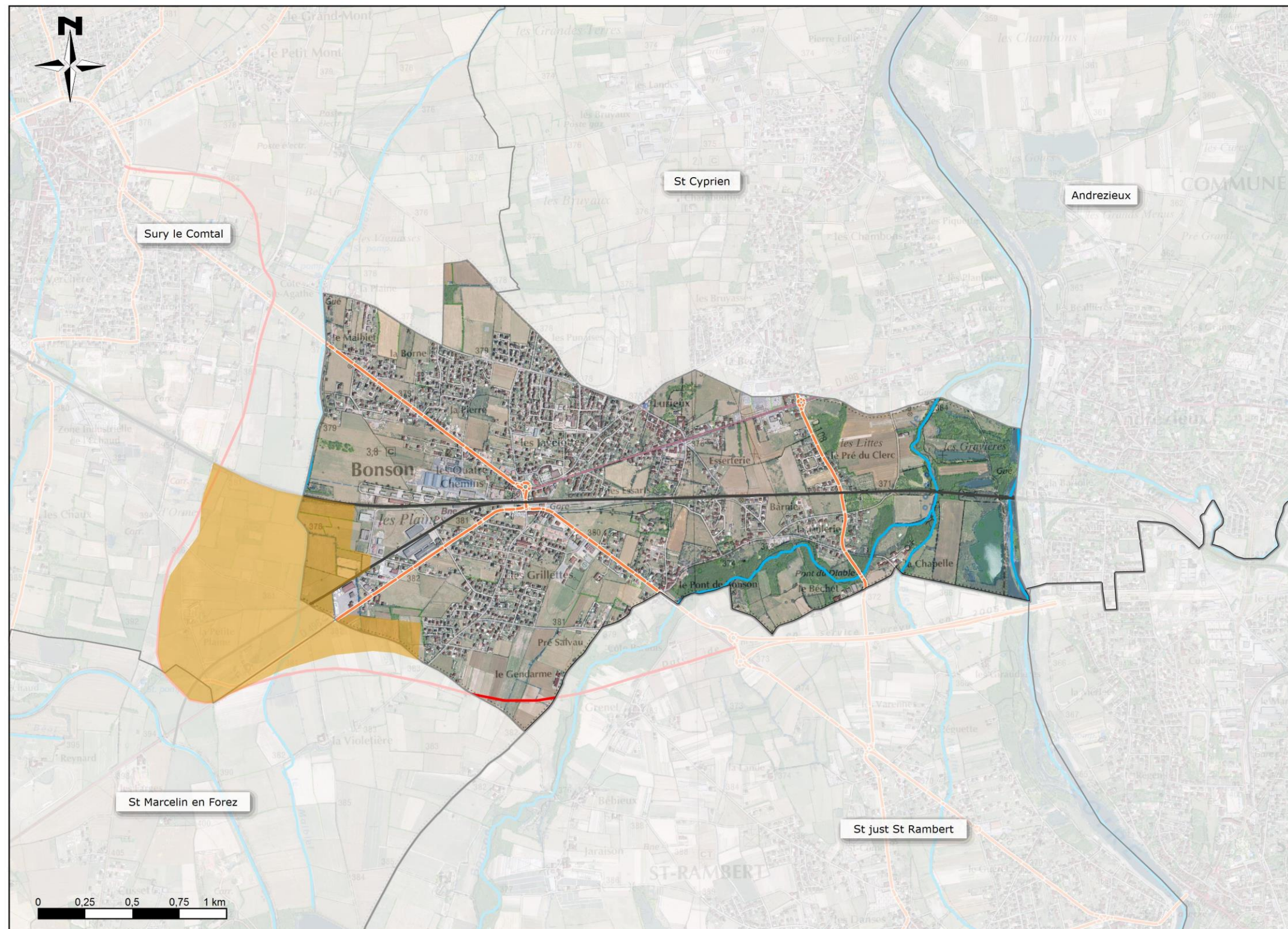
Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 29/06/2015



Présentation du territoire

Commune de Bonson



LEGENDE

- Routes départementales
- Projet de déviation RD 498 et RD 8
- Voies ferrées
- Cours d'eau principaux
- ZAC des Plaines

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,5 1 1,5 2 km

Date d'édition : 29/06/2015



4.1 – DIAGNOSTIC AGRICOLE

4.1.1 - Une commune densément peuplée

La carte, ci-contre, est une orthophotographie de la commune de Bonson.

A 380 mètres d'altitude, la commune de Bonson est située sur le canton de Saint-Just Saint-Rambert au sud de la Plaine du Forez. La commune s'étend sur 520 hectares et compte 3 593 habitants⁸ (698 habitants / km²). Cette commune est concernée par le phénomène de péri-urbanisation et est quasiment entièrement urbanisée. Contrairement aux autres communes du canton, la commune de Bonson n'enregistre pas d'augmentation de population mais plutôt une légère diminution⁹ : - 0,5 %.

Au regard du dernier Recensement Général Agricole de 2010, la commune de Bonson compte **2 exploitations agricoles dont 1 exploitation professionnelle**. Elle occupe le **dernier rang** des communes du canton. Il n'y a pas eu d'évolution du nombre d'exploitations depuis 2000.

La commune est caractérisée par un **réseau d'infrastructures très marqué** en forme d'étoile :

- un axe nord-est / sud-ouest, la D498 en direction d'Andrézieux-Bouthéon au nord-est et en direction de Saint-Marcellin-en-Forez au sud-ouest.
- un axe nord-ouest / sud-est, la D8 en direction de Saint-Just Saint-Rambert au sud-est et de Sury-le-Comtal au nord-ouest
- un axe est-ouest, la voie ferrée reliant Saint-Etienne à Montbrison.

L'ensemble des axes se croise en plein centre de la ville de Bonson qui correspond au centre géographique de la commune.

Parallèlement au fleuve Loire, la route D108 traverse également la commune, desservant au nord la commune de Saint-Cyprien et au sud la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Le territoire est essentiellement caractérisé par un espace urbain et quelques espaces agricoles en limites de commune. Ces derniers sont principalement en continuité avec l'espace agricole de Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

4.1.2 - Un espace agricole résiduel

La commune de Bonson se situe sur un secteur peu arrosé : elle reçoit annuellement des hauteurs de précipitations moyennes de 700 mm¹⁰.

La commune de Bonson se distingue par une topographie « **plate** ». Son territoire est bordé sur la façade ouest (en bordure de Sury-le-Comtal) par le Malbief et sur sa façade sud par le Bonson (en limite de Saint-Rambert).

Les terrains sont principalement des **sols caillouteux à sables grossiers**, irrégulièrement profonds, ayant une faible réserve en eau. Sur ce secteur, le potentiel des sols est amélioré par le recours à **l'irrigation** afin de pallier au déficit hydrique estival et au caractère filtrant de ces sols.

Sur les bords du Bonson, on observe des **Chambons de rivière** (sols sableux et sablo-limoneux, profonds, parfois argileux et hydromorphes).

(Voir Annexe 1 - Carte des sols et du réseau hydrographique).

(Voir Annexe 2 - Carte des pentes - Secteur Bonson / Saint Rambert).

La surface agricole représente seulement 18 % de la superficie de la commune et les espaces intermédiaires (espaces agricoles non déclarés, les friches et les espaces urbains) en représentent près des deux tiers. Ceci corrobore le profil urbain de la commune.

66 % de la surface agricole communale présente un caractère **labourable**. Ces terres labourables sont dispersées sur l'ensemble de la commune. Les prairies permanentes, quant à elles, sont principalement situées en limite de la commune de Sury-Le-Comtal.

(Voir Annexe 3 - Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles - Secteur Bonson / Saint-Rambert).

Le foncier agricole de la commune est essentiellement valorisé par des exploitations agricoles « extérieures ». Ces parcelles présentent des contraintes d'accès et de fonctionnement importantes pour les exploitants en raison de la circulation, de leur proximité avec l'habitat voire de leur enclavement.

La valorisation agricole de ces parcelles est intimement liée à la pérennité de ces exploitations d'une part et au maintien (voire à l'amélioration) de l'accessibilité de ces parcelles d'autre part.

Synthèse

Le territoire de Bonson est essentiellement urbain, avec quelques espaces agricoles en limite de commune. Ces derniers sont principalement en continuité avec l'espace agricole de Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Ces parcelles sont essentiellement valorisées par des agriculteurs d'autres communes : la valorisation agricole est donc intimement liée au maintien de l'accessibilité des parcelles.

⁸ Source : INSEE, population légale 2010.

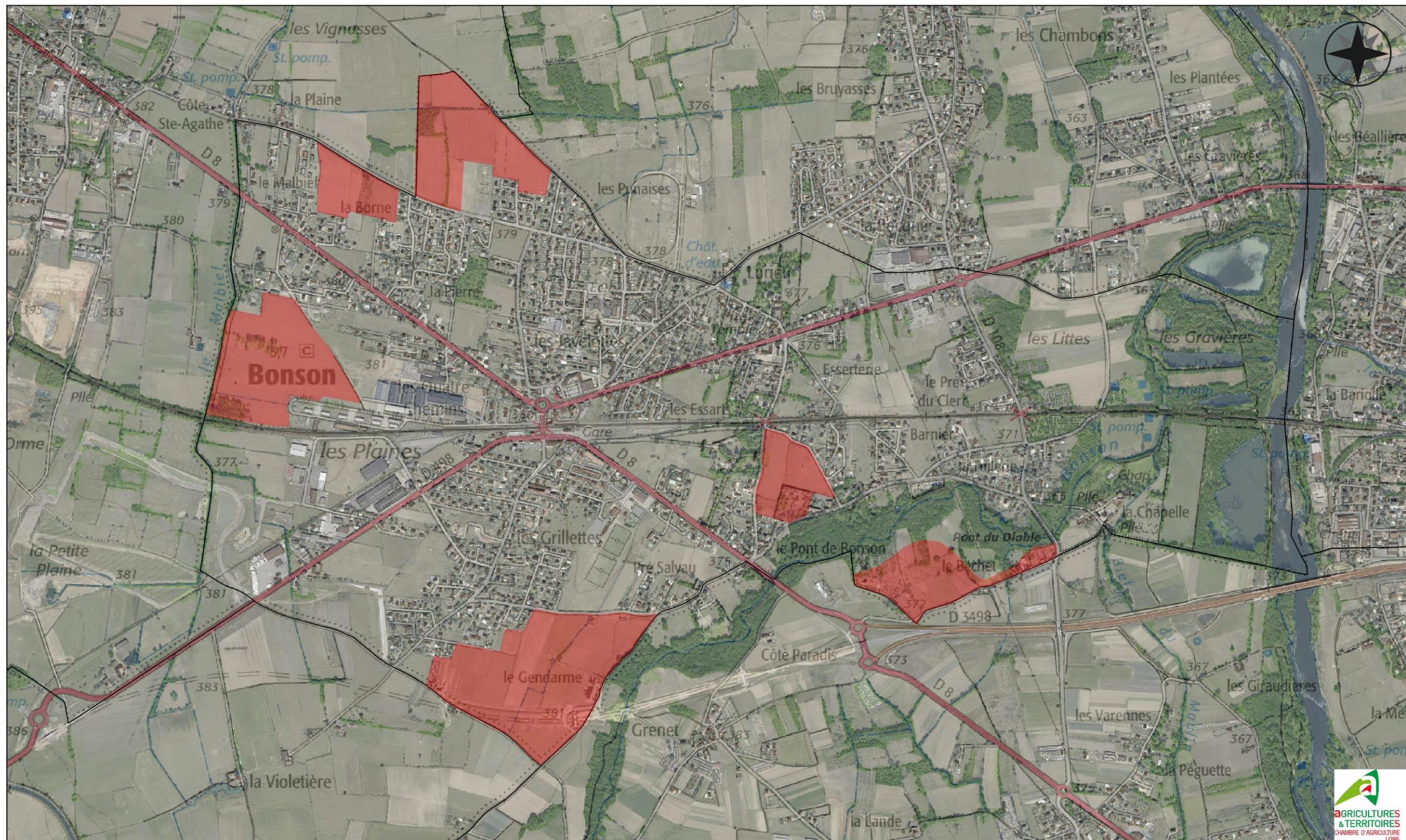
⁹ Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2010

¹⁰ Sources : données Météo France : précipitations 1971-2010.

4.2 – UN PROJET DE ZAP SUR BONSON

Commune de Bonson

ZAP - Proposition de périmètre



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0.5 1 km

Date d'édition : 06/11/2015

4.2 – UN PROJET DE ZAP SUR BONSON

4.2.1 - Les objectifs de la ZAP

Les objectifs auxquels doit répondre la Zone Agricole Protégée ont été entérinés lors du deuxième Comité de pilotage (du 15 décembre 2014).

La future Zone Agricole Protégée sur Saint-Just Saint-Rambert devra permettre :

- ✓ de prioriser la protection sur les surfaces de plaine ; parcelles les plus concernées par l'artificialisation des sols sur le département,
- ✓ d'établir une zone tampon pour limiter l'avancée de l'urbanisation et préserver la surface d'épandage des exploitations agricoles,
- ✓ de préserver l'outil de production : bâtiments et pâtures,
- ✓ de pérenniser les parcelles équipées : irrigation, drainage,
- ✓ de protéger les générations agricoles futures,
- ✓ de préserver l'accessibilité des parcelles (circulation des engins agricoles),
- ✓ de favoriser la remise en production des friches agricoles.

4.2.2 - Elaboration du zonage

Le projet de périmètre de Zone Agricole Protégée sur la commune de Bonson totalise **70 hectares**.

Tableau 2 : Répartition des parcelles incluses dans le projet de ZAP

	Au PLU	Incluse dans le projet de périmètre ZAP
Zone classée Agricole (hectares)	0	0
Zone classée Naturelle (hectares)	256	70

Le périmètre du projet de ZAP englobe les parcelles classées en zone naturelle dans le PLU situées en limite de commune et en cohérence avec l'espace agricole des communes de Saint-Marcellin-en-Forez / Saint-Just Saint-Rambert et la commune de Sury-le-Comtal.

La protection supplémentaire de ces zones permet d'affirmer fortement la vocation agricole de ces secteurs et de garantir une cohérence avec la ZAP de Saint-Marcellin-en-Forez et les projets de ZAP sur Sury-le-Comtal et Saint-Just Saint-Rambert.

Les parcelles classées en U, AU, Nh dans le PLU de Bonson ont été retirées du périmètre. Ont été également retirés du projet de ZAP les îlots agricoles enchâssés dans le tissu urbain : secteur « rue du Pontet », secteur « rue du Pré du Clerc », secteur « Esserterie ».

4.2.3 - Les enjeux à l'intérieur de la ZAP

Un secteur très fragile

Le sud de la Plaine du Forez est un secteur de développement économique et un secteur fortement résidentiel. Le développement de l'activité économique et de l'habitat sur la

commune de Bonson a engendré une pression foncière importante. Cette dernière peut avoir pour conséquences :

- Une spéculation foncière de la part des propriétaires engendrant une réduction de la mobilité du foncier agricole.
- Une précarisation des modes de faire valoir avec des propriétaires ne souhaitant pas avoir des engagements contractuels soumis au statut du fermage.

Sur le périmètre de la future ZAP, quelques conflits d'usage, (liés à la proximité de l'habitat) ont été identifiés :

- Un accès de plus en plus compliqué au foncier pour les exploitants.
- Une circulation difficile des engins agricoles.
- Le traitement phyto-pharmaceutique et l'épandage d'effluents d'élevage sont parfois difficiles à réaliser en raison de l'étalement des maisons d'habitation.

Un espace agricole confortant l'assise foncière d'exploitations extérieures

Comme il a pu être expliqué dans le diagnostic agricole, les espaces agricoles de Bonson sont moins importants que ceux de ses deux communes voisines. En revanche, ils contribuent à l'assise foncière d'exploitations extérieures à la commune et sont, en partie, en continuité avec l'espace agricole des communes de Saint-Marcellin-en-Forez / Saint-Just Saint-Rambert et des communes de Sury-le-Comtal / Saint-Cyprien.

4.2.4 – Les motifs de classement en ZAP

Le périmètre de la future Zone Agricole Protégée tel que proposé permet de répondre aux objectifs assignés.

Objectif n°1 : Protection des surfaces irrigables

Le périmètre de la ZAP comprend 11 hectares de surfaces irrigables. La ZAP permet de protéger 100 % des surfaces irrigables identifiées lors du diagnostic agricole et à long terme la pérennité du réseau d'irrigation.

Focus sur les surfaces irrigables

Sur la partie plate, on distingue principalement des sols caillouteux à sables grossiers, **irrégulièrement profonds, ayant une faible réserve en eau**. Sur ce secteur, **le potentiel des sols est amélioré par le recours à l'irrigation** afin de pallier au déficit hydrique estival et au caractère filtrant de ces sols.

(Voir Annexe 4 – Carte des espaces à enjeux et Annexe 6 - Réseau d'irrigation - Secteur Sud)

Objectif n°2 : Protection des outils de production et des générations agricoles futures

Le périmètre de la ZAP comprend la quasi-totalité des parcelles de pâtures attenantes aux bâtiments d'élevage d'une exploitation de Sury-le-Comtal. Ce zonage permet de préserver le fonctionnement quotidien de cette exploitation d'élevage et facilitera son évolution et sa transmission à de futures générations d'agriculteurs.

Focus sur l'outil de production

Il est important pour un exploitant de conserver la possibilité de **faire évoluer ses bâtiments d'élevage** : c'est une condition de pérennité de l'activité. Les distances réglementaires en matière d'implantation de bâtiments sont telles que parfois certains sièges, situés à proximité du bourg ou dans des hameaux, peuvent nécessiter une délocalisation en cas de construction nouvelle.

Les parcelles de pâture pour les ruminants sont généralement liées aux bâtiments d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate du bâtiment. **Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement** de l'exploitation. Une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Il est donc important pour un exploitant **d'avoir une lisibilité à long terme** sur le devenir des parcelles à proximité de ses bâtiments. En effet, ces dernières sont essentielles au fonctionnement d'une exploitation :

- les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- les parcelles d'ensilage se trouvent en général à proximité des bâtiments afin de faciliter ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

(Voir Annexe 4 – Carte des espaces à enjeux)

4.2.5 - L'évaluation du projet

Les éléments favorables

- Un outil qui sécurise le foncier agricole de la commune en continuité de celui des communes de Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal. Il permet également de sécuriser deux bornes d'irrigation et les surfaces irrigables attenantes ainsi que le fonctionnement d'une exploitation d'élevage (protection d'une parcelle de pâture attendant à un bâtiment d'élevage situé sur Sury-le-Comtal).
- Un zonage qui est cohérent avec ceux proposés sur Sury-le-Comtal et Saint-Just Saint-Rambert ainsi que sur Saint-Marcellin-en-Forez.
- Un outil accueilli favorablement par la majorité des agriculteurs qui sont conscients des enjeux présents par rapport à la pression urbaine.
- Un outil concerté entre la profession agricole et les élus locaux.
- Un outil qui garantit un arrêt du mitage de l'espace agricole (en périphérie du centre urbain) préjudiciable pour les exploitations d'élevage (pâturage, épandages des effluents) et pour les activités de grandes cultures (accessibilité des parcelles).

Les points de vigilance

- Les surfaces agricoles sur les secteurs « rue du Pontet », « rue du Pré du Clerc », et « Esserterie » ne sont pas incluses dans le périmètre de la ZAP. Ce sont des parcelles plates, labourables permettant la réalisation des grandes cultures. Il est important de maintenir la vocation agricole de ces parcelles.

4.3 - CONCLUSION

Le secteur concerné par le périmètre de la future Zone Agricole Protégée de Bonson englobe des surfaces agricoles valorisées par des exploitations extérieures à la commune. Ces surfaces contribuent à l'assise foncière de ces exploitations.

Ces espaces agricoles sont aujourd'hui fragilisés par le développement de l'activité économique et le développement de l'habitat de Bonson générant des conflits d'usage entre les agriculteurs et les habitants en milieu péri-urbain : accessibilité des parcelles, gestion du pâturage, épandage d'effluents d'élevage et de produits phytosanitaires.

La Zone Agricole Protégée est un outil adapté à ce contexte et permettra de protéger durablement le foncier agricole de Bonson et de manière cohérente avec le foncier de Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Just Saint-Rambert et de Sury-le-Comtal.

CONCLUSION GENERALE

Le diagnostic agricole montre une agriculture dynamique sur le territoire de Sury-le-Comtal et de Saint-Rambert, avec des surfaces en grande majorité labourables et qui font l'objet de nombreux équipements (réseau d'irrigation). Il met en évidence aussi, la présence d'une activité agricole sur le territoire de Bonson, où les surfaces agricoles sont valorisées par des exploitations extérieures à la commune. Ces surfaces contribuent à l'assise foncière de ces exploitations.

Ces espaces agricoles sont aujourd'hui fragilisés par le développement de l'activité économique et le développement de l'habitat : l'accessibilité des parcelles est difficile ; l'agrandissement de bâtiments d'élevage est rendu complexe voire impossible. Par ailleurs, les spécificités de l'activité d'élevage (pâturage, épandage d'effluents) et celles des grandes cultures (circulation des engins agricoles de grande taille) génèrent des conflits d'usage entre les agriculteurs et les habitants en milieu péri-urbain. De même, la proximité des habitations et des activités économiques sont contraignantes pour l'entretien et la pérennité des réseaux d'irrigation, l'épandage d'effluents d'élevage et de produits phytosanitaires.

Le diagnostic agricole et l'analyse des pratiques agricoles menées en concertation entre agriculteurs et élus des communes concernées ont permis de retenir les motifs de classement en zone agricole protégée suivants :

- de prioriser la protection sur les surfaces de plaine ; parcelles les plus concernées par l'artificialisation des sols sur le département.
- d'établir une zone tampon pour limiter l'avancée de l'urbanisation et préserver la surface d'épandage des exploitations agricoles.
- de préserver l'outil de production : bâtiments et pâtures.
- de pérenniser les parcelles équipées : irrigation, drainage.
- de protéger les générations agricoles futures.
- de préserver l'accessibilité des parcelles (circulation des engins agricoles).
- de favoriser la remise en production des friches agricoles.

Il en résulte que le projet de ZAP permet de protéger sur les communes de Sury-le-Comtal et de Saint-Just Saint-Rambert, plus de 90 % des terres labourables, des surfaces d'épandage, des espaces en pâtures et des surfaces irrigables.

Le projet de Zone Agricole Protégée, ici présenté, a été élaboré dans la recherche de cohérence avec le foncier agricole de Saint-Marcellin-en-Forez, déjà protégé par une ZAP.

La Zone Agricole Protégée est un outil adapté à ce contexte et permettra de protéger durablement le foncier agricole de Sury-le-Comtal, de Bonson et de Saint-Just Saint-Rambert.

ANNEXES

<i>Annexe 0 – Compte-rendu des comités de pilotage</i>	p. 38 à 41
<i>Annexe 1 - Carte des sols et du réseau hydrographique</i>	p. 43
<i>Annexe 2 - Carte des pentes de Sury-le-Comtal</i>	p. 44
<i>Carte des pentes - Secteur Saint-Rambert et Bonson</i>	p. 45
<i>Annexe 3 - Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles de Sury-le-Comtal</i>	p. 46
<i>Carte du couvert végétal majoritaire des surfaces agricoles de Saint-Rambert et Bonson</i>	p. 47
<i>Annexe 4 – Carte des surfaces d'épandage de Sury-le-Comtal</i>	p. 48
<i>Carte des surfaces d'épandage - Secteur Saint-Rambert et Bonson</i>	p. 49
<i>Annexe 5 – Carte des espaces à enjeux de Sury-le-Comtal</i>	p. 50
<i>Carte des espaces à enjeux - Secteur Saint-Rambert et Bonson</i>	p. 51
<i>Annexe 6 - Réseau d'irrigation - Secteur Nord</i>	p. 52
<i>Réseau d'irrigation - Secteur Sud</i>	p. 53

ANNEXE 0



OPE.COS.ENR.103.05.03.13

COMPTE RENDU

Réunion du jeudi 23 janvier 2014
Objet : Diagnostic agricole en amont de ZAP
Lieu : CA Loire Forez – Montbrison

Compte rendu rédigé par : Thomas FORICHON

Personnes présentes :

BAUDET Rémi	Agriculteur Référent	Agriculteur Référent
BENEVENT René	Agriculteur Référent	Agriculteur Référent
BERGER Michel	Vice Président au développement économique	Communauté d'Agglomération Loire Forez
BERTHAIL A.	Service agriculture	Conseil Général de la Loire
BROSSE Chantal	Vice Présidente	Chambre d'Agriculture de la Loire
BUISSON Eric	FDSEA	
DELIMARD Christophe	Maraîcher St Rambert	
DESVIGNES Laurence	Directrice Economie Tourisme Agriculture	Communauté d'Agglomération Loire Forez
FORICHON Thomas	Référent méthode diagnostic agricole de territoire	Chambre d'Agriculture de la Loire
GAGNAIRE Pierre	Confédération Paysanne	
GUINAND Thierry	Directeur des projets d'aménagement	Conseil Général de la Loire
GUYONY Jean-Pierre	Adjoint à l'urbanisme	Commune de Saint-Just-Saint-Rambert
MICHEL Sandrine	Service Planification urbaine	Communauté d'Agglomération Loire Forez
PASINETTI-CHAUMET Véronique	DGS	Commune de Sury-le-Comtal
POMEON Gilles	Service développement économique	Communauté d'Agglomération Loire Forez
REYNAUD Raphaël	Agriculteur Référent	Agriculteur Référent
ROCH Laurence	Service Aménagement et Planification	DDT Loire
ROCHETTE Stéphanie	Service Aménagement Environnement Territoire	Chambre d'Agriculture de la Loire
RODIER David	Service urbanisme	Commune de Saint-Just-Saint-Rambert
SIMON Pierre	Agriculteur Référent	Agriculteur Référent
SUCHET Jean-Luc	DGA	Communauté d'Agglomération Loire Forez
TIMSTIT Marc	1 ^{er} adjoint	Commune de Sury-le-Comtal

Chambre d'Agriculture de la Loire

1

COMPTES-RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE

Ordre du jour :

- Introduction M. Berger Vice Président en charge de l'économie
 - Présentation de l'ordre du jour
 - Le contexte local
- Contexte réglementaire et la procédure de ZAP - intervention de Laurence ROCH, DDT.
- Présentation de l'étude préalable à la mise en place de ZAP : Méthodologie et planning - intervention de Thomas FORICHON, Chambre d'Agriculture de la Loire.
- Gestion de la procédure : communication et enquête publique intervention de Sandrine MICHEL, service planification urbaine Loire Forez.
- Temps d'échange.

Principaux points abordés

Monsieur BERGER, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez introduit la réunion.

Il rappelle que la mise en place de la ZAC des Plaines a occasionné une emprise foncière importante (100 ha prélevé sur le foncier agricole) et également une sollicitation importante de la profession agricole dans la contractualisation de mesures compensatoires. En contrepartie, les communes ont souhaité engager une réflexion ZAP pour protéger de manière plus forte certains secteurs agricoles de leur commune.

Il informe les personnes présentes que la Communauté d'Agglomération a confié à la Chambre d'Agriculture de la Loire la réalisation d'un diagnostic agricole préalable à la mise en place d'une périmètre de zone agricole protégée sur les communes de Bonson, Sury-le-Comtal ainsi que toute la partie de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert située en rive gauche de la Loire. Le diagnostic agricole est portée par la Communauté d'Agglomération afin d'avoir une réflexion globale et cohérente au niveau des trois communes. En revanche, la procédure d'urbanisme ZAP devra être entérinée par chaque conseil municipal.

Monsieur BERGER demande de faire un tour de table afin que chacun des participants se présente.

Madame Laurence ROCH, de la Direction Départementale des Territoire de la Loire, présente la démarche ZAP. Le support de présentation est annexé au présent compte-rendu.

Thomas FORICHON, référent méthode des diagnostics agricoles de territoire au sein de la Chambre d'Agriculture de la Loire présente les objectifs et du déroulement du diagnostic agricole. Le support de présentation est annexé au présent compte-rendu.

Chambre d'Agriculture de la Loire

2

Liste des différentes interventions au cours de l'exposé :

« Peut-on classer en ZAP tous les parcelles agricoles d'une commune ? »

Toute parcelle en A ou N au PLU peut être classée en ZAP. L'objectif n'est pas de classer en ZAP toute la surface agricole d'une commune mais de protéger les parcelles les plus stratégiques pour l'activité agricole de la commune. A l'opposé, l'outil ZAP n'a pas pour vocation de protéger un agriculteur en particulier.

« L'outil ZAP impose t'il des contraintes particulières ? »

L'outil n'impose aucune contrainte agricole supplémentaire. C'est le règlement du PLU qui s'applique.

« Quelle est la démarche pour supprimer le classement ZAP sur une parcelle agricole ? »

Cela nécessite un accord du Préfet après avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire.

« Comment les communes sont-elles associées lors de la phase 2 du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Loire ? »

Les communes seront associées au second comité de pilotage pour établir les critères objectifs motivant le classement en ZAP. Elles seront également associées lors des réunions communales avec les agriculteurs pour établir des propositions de périmètres.

« Qu'advient-il d'un terrain classé en ZAP, si le propriétaire n'est pas d'accord ? »

Un intérêt particulier ne peut pas remettre en cause le projet de ZAP du moment que les critères de classement ont été établis de manière claire et objective et que l'intérêt général est préservé.

« Comment informer les propriétaires fonciers en amont de l'enquête publique ? Faut-il associer un propriétaire non exploitant pour siéger au comité de pilotage ? »

Ce point n'est pas tranché par les membres du comité de pilotage. Il est néanmoins convenu de réaliser une communication générale sur le lancement du projet dans le prochain Loire Forez Magazine.

Prochaine Réunion :

Réunion d'information aux agriculteurs le 7 février à 9h30 en mairie de Sury-le-Comtal.



OPE.COS.ENR.103.05.03.13

COMPTE RENDU

Réunion du lundi 15 décembre 2014
Objet : Diagnostic agricole en amont de ZAP
Lieu : mairie de Sury-le-Comtal

Compte rendu rédigé par : Thomas FORICHON

Personnes présentes :

BENEVENT René	Agriculteur de St Just St Rambert	Agriculteur Référent
BERGER Franck	Agriculteur de St Just St Rambert	Agriculteur Référent
BERTHAIL Angélique	Service agriculture	Conseil Général de la Loire
BROSSE Chantal	Vice Présidente	Chambre d'Agriculture de la Loire
BUISSON Eric	Agriculteur de St Just St Rambert	Agriculteur Référent
COTTE Martine	Service Aménagement et Planification	DDT 42
DELIMARD Albert	Ancien agriculteur de St Just St Rambert	FDSEA
DELIMARD Christophe	Agriculteur de St Just St Rambert	FDSEA
DESIGNES Laurence	Directrice Economie Tourisme Agriculture	Communauté d'Agglomération Loire Forez
DEVILLE Joseph	Maire	Commune de Bonson
FORICHON Thomas	Référent méthode diagnostic agricole de territoire	Chambre d'Agriculture de la Loire
GOUTAGNEUX Claude	Agriculteur	FDSEA
GOUTTEFARDE Valéry	Conseiller communautaire délégué à l'Agriculture	Communauté d'Agglomération Loire Forez
JOLY Olivier	Vice Président en charge de l'innovation, du très haut débit et des entreprises.	Communauté d'Agglomération Loire Forez
LARUE Florian	Agriculteur	JA
MARTIN Yves	Maire	Commune de Sury-le-Comtal
PASINETTI-CHAUMET Véronique	DGS	Commune de Sury-le-Comtal
POMEON Gilles	Service développement économique	Communauté d'Agglomération Loire Forez
REVEILLE Yves	Agriculteur de St Just St Rambert	
REYNAUD Raphaël	Agriculteur de Sury-le-Comtal	Agriculteur Référent
SIMON Pierre	Agriculteur de Sury-le-Comtal	Agriculteur Référent
VALENTIN Sébastien	Service Planification Urbaine	Communauté d'Agglomération Loire Forez

Ordre du jour :

- Présentation des conclusions du diagnostic agricole.
- Échange et définition des objectifs de la ZAP.
- Validation des modalités d'organisation des réunions de concertation.

Monsieur JOLY, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez introduit la réunion.

Monsieur Thomas FORICHON présente les principales conclusions du diagnostic agricole, notamment les enjeux agricoles et les conditions de maintien de l'activité agricole.
(Cf support de présentation ci-joint).

Monsieur JOLY, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez demande à chacun de s'exprimer sur la présentation du diagnostic agricole et plus largement sur le projet de ZAP.

Relevé des échanges

L'outil ZAP doit permettre :

- de protéger la surface épandable des exploitations d'élevage.
- de faciliter la partage et la transmission des exploitation agricole (lors des successions entre enfants) : le foncier étant clairement identifié en agricole.
- de protéger le secteur plaine de Saint-Rambert pour débloquent des parcelles agricoles qui sont actuellement en friches afin d'installer de nouveaux maraîchers.
- de protéger le foncier agricole pour les générations futures.
- de protéger les parcelles plates avec du potentiel ; la consommation du foncier agricole par l'urbanisation se faisant prioritairement sur les secteurs de plaine.
- de protéger les parcelles équipées (irrigation, drainage) et la circulation agricole.
- de protéger les parcelles en maïs du secteur de Saint-Rambert, surfaces stratégiques pour les exploitations laitières sur les coteaux de Saint-Just.

Est-ce que le positionnement d'une ZAP sur une partie de la commune ne peut pas entraîner un déplacement de la pression urbaine sur le reste de la commune ?

Relevé de décisions

Les objectifs de la future ZAP sont les suivants :

- Une zone tampon pour limiter l'avancée l'urbanisation et préserver la surface épandable.
- Préserver l'outil de production : bâtiment et pâture.
- Pérenniser les parcelles équipées : irrigation, drainage.
- Protéger les générations agricoles futures.
- Préserver l'accessibilité des parcelles (circulation des engins agricoles).
- Prioriser la protection sur les surfaces de plaine.
- Favoriser la remise en production des friches agricoles.

Prochaine Réunion :

La phase de concertation avec les élus et les agriculteurs (devant aboutir à des propositions de ZAP) aura lieu :

- le mardi 27 janvier de 10h-12h en mairie de Sury-le-Comtal.
- le mardi 3 février de 10h-12h en mairie de Saint-Just-Saint-Rambert.

La date de la concertation pour la commune de Bonson reste à caler.

COMPTE RENDU

Réunion du mercredi 8 juillet 2015
Objet : Mise en place
d'une Zone Agricole Protégée
Lieu : mairie de Sury-le-Comtal

OPE.COS.ENR.103.05.03.13

Compte rendu rédigé par : Thomas FORICHON

Personnes présentes :

BERTHAIL Angélique	Service agriculture	Conseil Général de la Loire
BRANDEMEYER André	Adjoint au Maire	Commune de Bonson
BREYTON Patrick	Directeur	FDSEA
BUISSON Eric	Agriculteur de St Just St Rambert	Agriculteur Référent
COTTE Martine	Service Aménagement et Planification	DDT 42
DELIMARD Christophe	Agriculteur de St Just St Rambert	FDSEA
DEVILLE Joseph	Maire	Commune de Bonson
FORICHON Thomas	Référent méthode diagnostic agricole de territoire	Chambre d'Agriculture de la Loire
FRECON Laurent	Membre du bureau	Chambre d'Agriculture de la Loire
GOUTTEFARDE Valéry	Conseiller communautaire délégué à l'Agriculture	Communauté d'Agglomération Loire Forez
JOLY Olivier	Vice Président en charge de l'innovation, du très haut débit et des entreprises.	Communauté d'Agglomération Loire Forez
MARTIN Yves	Maire	Commune de Sury-le-Comtal
PASINETTI-CHAUMET Véronique	DGS	Commune de Sury-le-Comtal
POMEON Gilles	Service développement économique	Communauté d'Agglomération Loire Forez
REVEILLE Yves	Agriculteur de St Just St Rambert	
REYNAUD Raphaël	Agriculteur de Sury-le-Comtal	Agriculteur Référent
SIMON Pierre	Agriculteur de Sury-le-Comtal	Agriculteur Référent
VALENTIN Sébastien	Service Planification Urbaine	Communauté d'Agglomération Loire Forez

Personnes excusées :

BAUDET Rémi	Agriculteur de Sury-le-Comtal	Agriculteur Référent
DESVIGNES Laurence	Directrice Economie Tourisme Agriculture	Communauté d'Agglomération Loire Forez

Ordre du jour :

- La présentation des propositions de zonage ZAP.
- Le rapport de présentation.
- Le calendrier et les modalités de la procédure administrative.

Monsieur JOLY, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué à l'agriculture introduisent la réunion.

Monsieur Thomas FORICHON présente les projets de périmètres ZAP, ainsi que les motifs de classement, issus de la phase de concertation (début 2015) entre les élus et les agriculteurs.
(Cf support de présentation et cartes ci-joint).

Monsieur Sébastien VALENTIN présente le calendrier et les modalités de la procédure administrative. (Cf support de présentation ci-joint).

Monsieur JOLY et Monsieur GOUTTEFARDE demandent à chacun de s'exprimer sur les projets de périmètres.

Relevé de décisions

Commune de Sury-le-Comtal

Aucune remarque n'est formulée.

Commune de Saint-Just-Saint-Rambert

Les zones Ah et Nh ne doivent pas être incluses dans le périmètre de la Zone Agricole Protégée.

Commune de Bonson

Dans l'hypothèse (aucune décision politique prise à ce jour) de relier la zone industrielle de Bonson à la déviation de la RD8, les élus de Bonson et ceux de Sury-le-Comtal souhaitent reculer le périmètre ZAP de 10 mètre de la voie ferrée.

Une carte d'assemblage sera jointe au rapport de présentation envoyé aux communes. Sur cette carte, figureront les projets de périmètres ZAP des trois communes ainsi que le périmètre de la ZAP de Saint-Marcellin-en-Forez (déjà effectif).

Prochaine Etape :

En septembre-octobre, les conseils municipaux devront délibérer sur le périmètre ZAP sur leur commune ainsi que sur le rapport de présentation.

Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Carte des sols et du réseau hydrographique

Sols

	Hautes terrasses d'alluvions anciennes de la Loire - Varennes lourdes caillouteuses - Sols SL, caillouteux, profonds, acides, reposant sur AS, caillouteuse à 30-40 cm, hydromorphes
	Hautes terrasses d'alluvions anciennes de la Loire - Cailloutis sup. à quartz à l'ouest de la Loire, jaspes à l'est - Sols caillouteux à S grossier, irrégulièrement profonds, perméables et filtrants, acides, localement podzolisés sous forêt
	Lit apparent de la Loire et de ses affluents, bourrelets de berges d'alluvions récentes - Chambons francs de Loire - Sols L à LS, profonds (> 100 cm), perméables et filtrants, non calcaires, localement hydromorphes en profondeur
	Marnes, localisées vers Montbrison et au Nord de Roanne à la base des formations tertiaires de pentes de la plaine du Forez - Fromentaux et sols apparentés - Sols AL-A en surface, profonds, calciques à calcaires, non hydromorphes
	Marnes localisées au Nord de Roanne à la base des formations tertiaires de pentes de la plaine du Forez - Sols A, moyennement profonds à profonds sur ALO noirâtre à 30-50 cm, hydromorphes
	Glacis de piémont périphérique des plaines à colluvions issu de formations cristallines de pentes moyennes à fortes - Sols SAL, profonds (> 100 cm), non ou peu hydromorphes (plancher > 80-90 cm), plus ou moins acides
	Glacis de piémont périphérique des plaines à colluvions issu de formations cristallines en pentes douces - Sols SAL, profonds (> 100 cm), non ou peu hydromorphes (plancher géologique à 40-80 cm), plus ou moins acides
	Lit apparent de la Loire et de ses affluents, bourrelets de berges d'alluvions récentes - Chambons de Loire à tendance sableuse - Sols LS à S, profonds (> 100 cm), perméables et filtrants, non calcaires, localement caillouteux
	Lits apparents des rivières affluentes de la Loire (inondables), alluvions récentes - Chambons de rivière - Sols S à SL, profonds (> 100 cm), perméables et filtrants, non calcaires, parfois plus argileux et hydromorphes
	Crêtes et pentes fortes sur granite et gneiss - Monts du Beaujolais, du Lyonnais, du Forez (300-400 m à 800-1000 m) - Sols S à SA, à sable grossier, +ou- humifères, peu profonds (< 30 cm) sur roche dure ou arène sableuse +ou- compacte
	Crêtes et pentes fortes sur granite et gneiss - Monts du Beaujolais, du Lyonnais, du Forez (300-400 m à 800-1000 m) - Sols très caillouteux et pierreux
	Buttes et pentes faibles à moy. en cultures des plateaux sur granite et gneiss - Monts du Beaujolais, du Lyonnais, du Forez (300-400 m à 800-1000 m) - Sols SA, peu à moyt profonds (50-60 cm), peu différenciés, peu humifères peu acides
	Thalwegs secondaires sains sur tufs, rhyolites, granites et gneiss (300-400 m à 800-1000 m) - Sols SAL à LAS, profonds, peu acides, à horizon S plus ou moins argileux, non ou peu hydromorphes
	Thalwegs secondaires humides sur tufs, rhyolites, granites et gneiss (300-400 m à 800-1000 m) - Sols SAL à LAS, profonds, peu acides, à horizon S plus ou moins argileux et pseudogley plus ou moins affirmé
	Crêtes et zones planes à cultures et prairies sur schistes ou micaschistes - Nord Vivarais principalement (300-400 m à 800-1000 m) - Sols S à SL à sable fin, plus ou moins humifères, très peu profonds (< 20 cm) sur roche dure
	Buttes et pentes faibles à moyennes en cultures des plateaux sur schistes et micaschistes - Nord Vivarais principalement (300-400 m à 800-1000 m) - Sols SL, peu à moyt profonds (50-60 cm), peu différenciés, peu humifères, peu acides
	Interfluves plats sur schistes et micaschistes - Nord Vivarais principalement (300-400 m à 800-1000 m) - Sols LAS sur LA à 40 cm, profonds (60-100 cm), à taches et concrétions ferriques
	Pentes sur conglomérat et schistes du Houiller - Dépression du Jarez et de la Brévenne (vers 300-400 m) - Sols SAL, irrégulièrement profonds (30-70 cm), sains
	Glacis de vallée plane sur schistes du Houiller - Dépression du Jarez et de la Brévenne (vers 300-400 m) - Sols LAS, moyennement profonds (50-60 cm), sains
	Vallons issus de formations diverses à colluvions-alluvions récentes - Chambons - Sols LSA, profonds (> 100 cm), hydromorphes (plancher > 80-90 cm), plus ou moins acides
	Basses terrasses d'alluvions anciennes de la Loire - Varennes légères caillouteuses à lessivage diffus profond - Sols S, caillouteux, irrégulièrement profonds, perméables et filtrants, acides, localement hydromorphes en profondeur

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

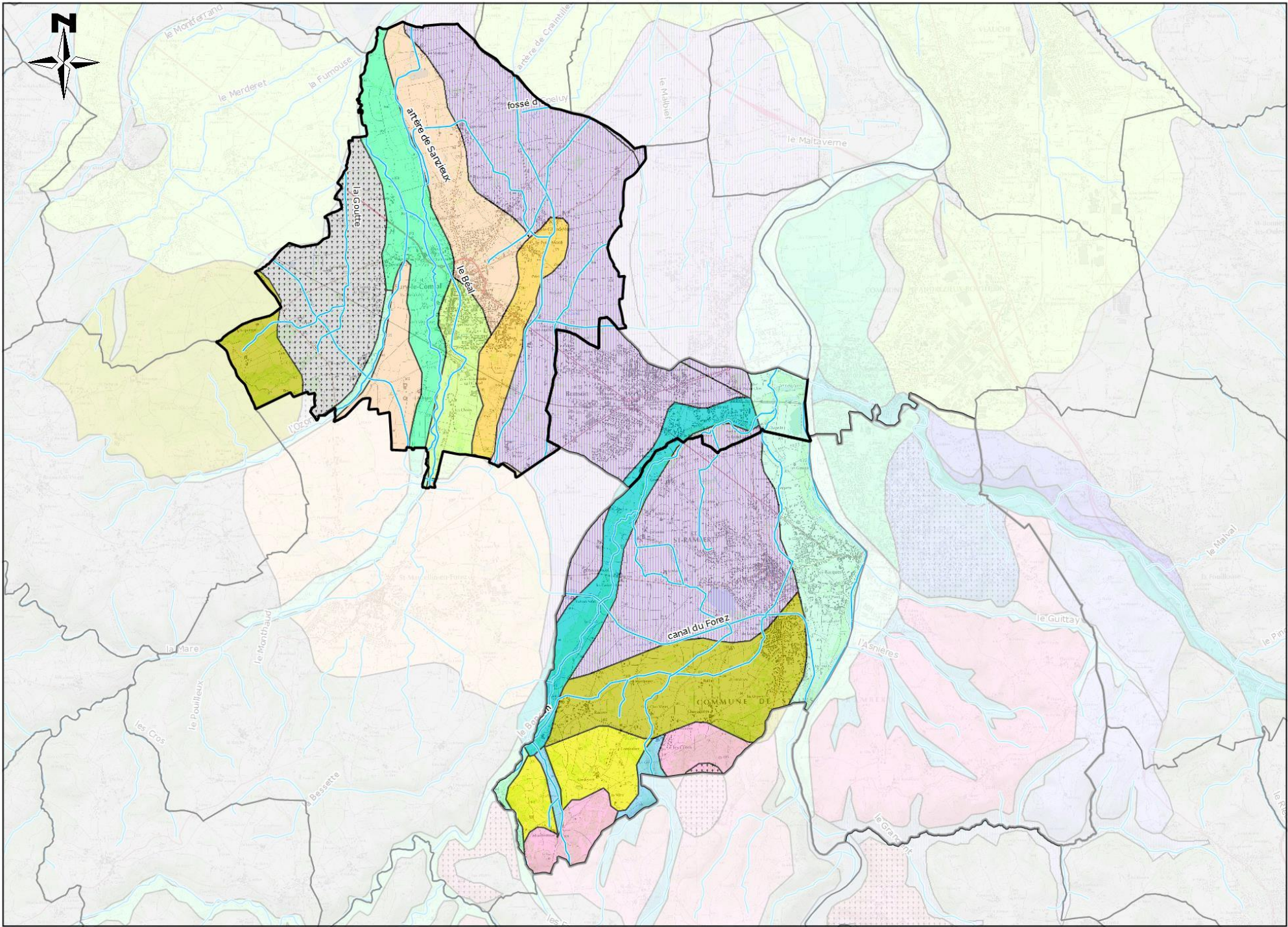


Date d'édition : 21/05/2014



Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Carte des sols et du réseau hydrographique

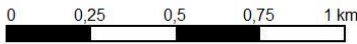


LEGENDE

Légende des sols :
Voir ci-contre

Cours d'eau principaux

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

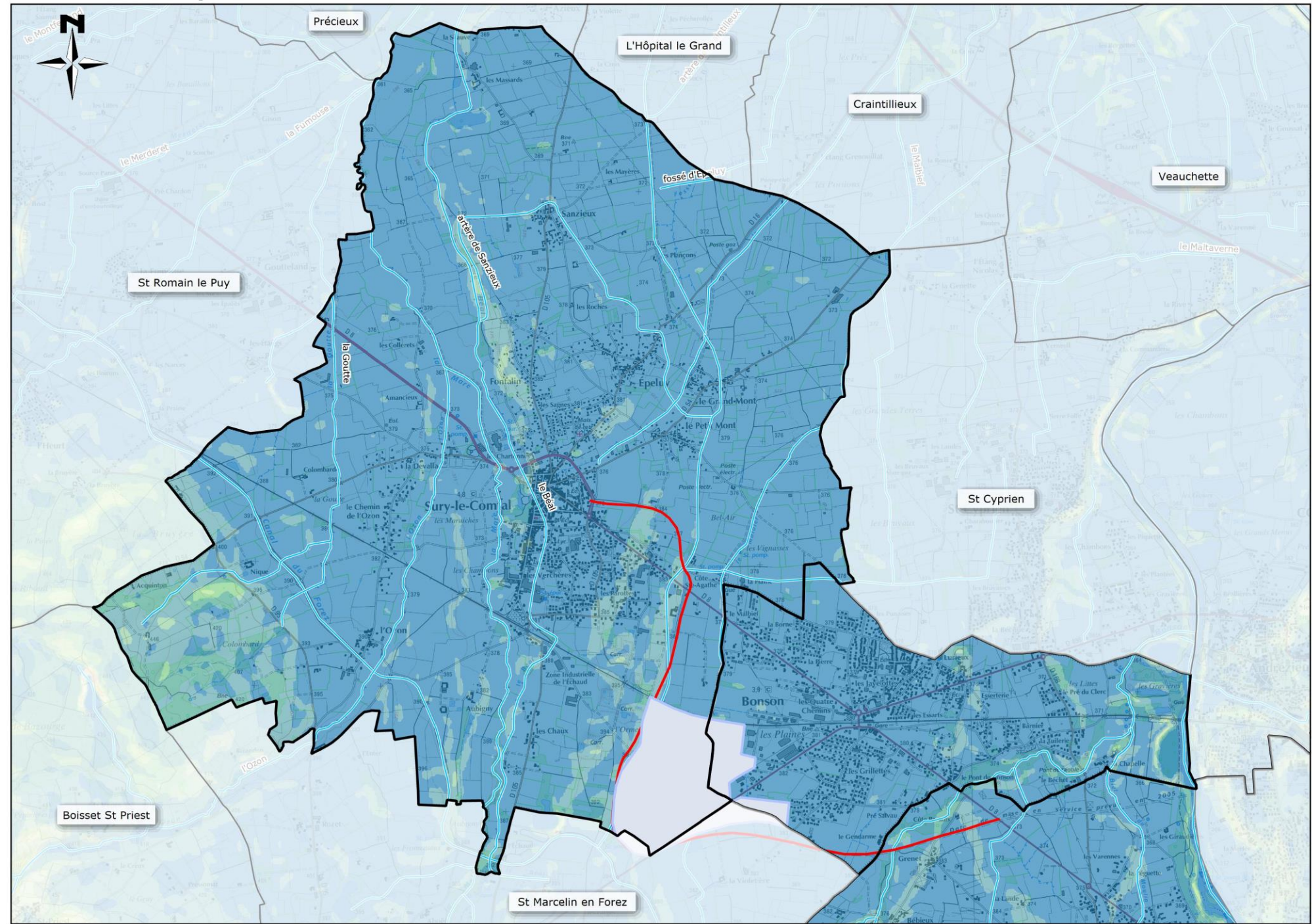


Date d'édition : 21/05/2014



ANNEXE 2

Diagnostic agricole **Projet de ZAP**
Carte des pentes



Secteur Sury

LEGENDE

Classes de pentes (en %)

- 0 - 3
- 3 - 7
- 7 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 25
- 25 - 30
- 30 - 50
- 50 - 75
- 75 - 100

Cours d'eau principaux

Projet de déviation
RD 498

ZAC des Plaines

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

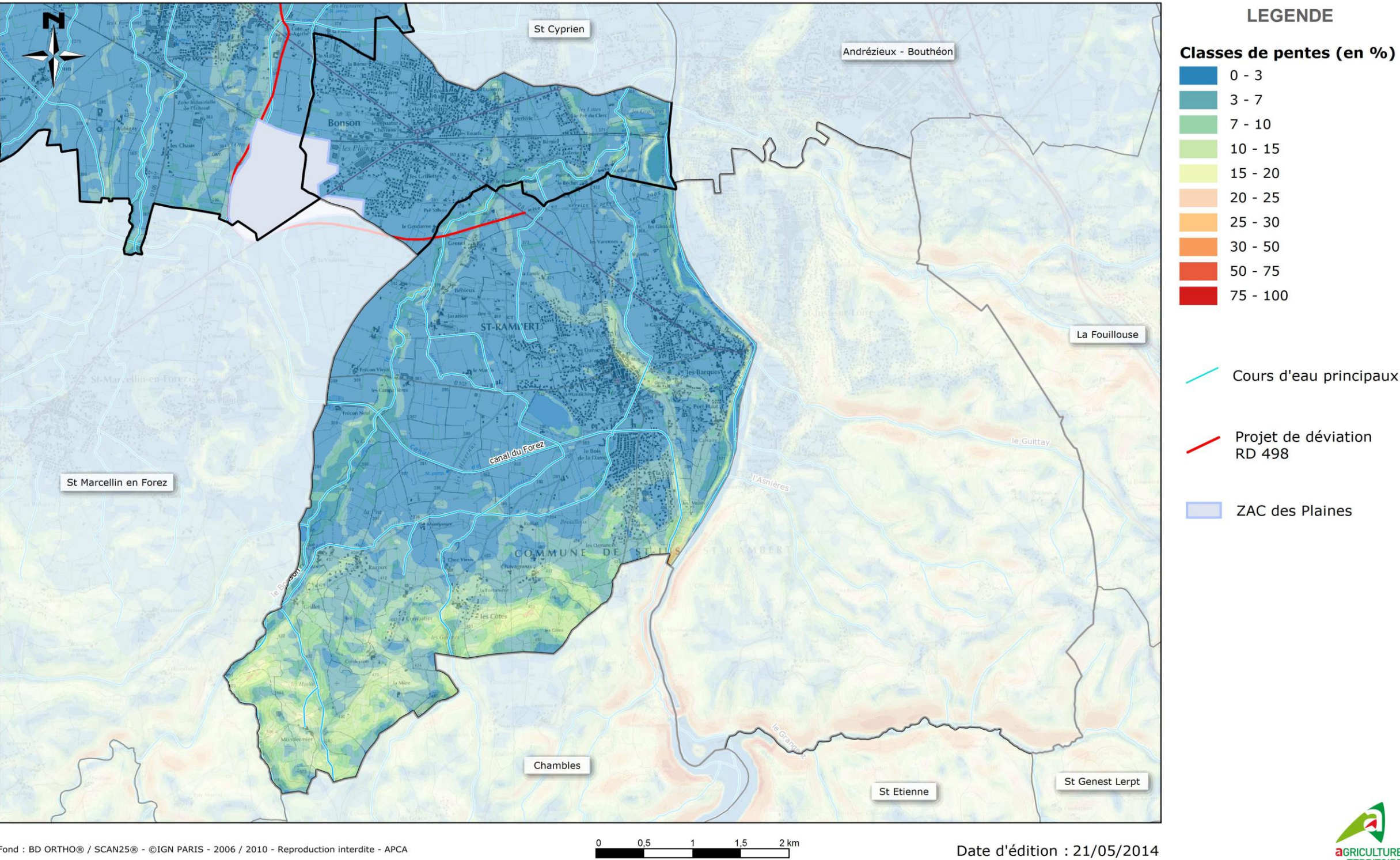
Date d'édition : 21/05/2014



CARTE DES PENTES DE SAINT-RAMBERT ET DE BONSON

Diagnostic agricole **Projet de ZAP**
Carte des pentes

Secteur Bonson -
St Rambert



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 21/05/2014



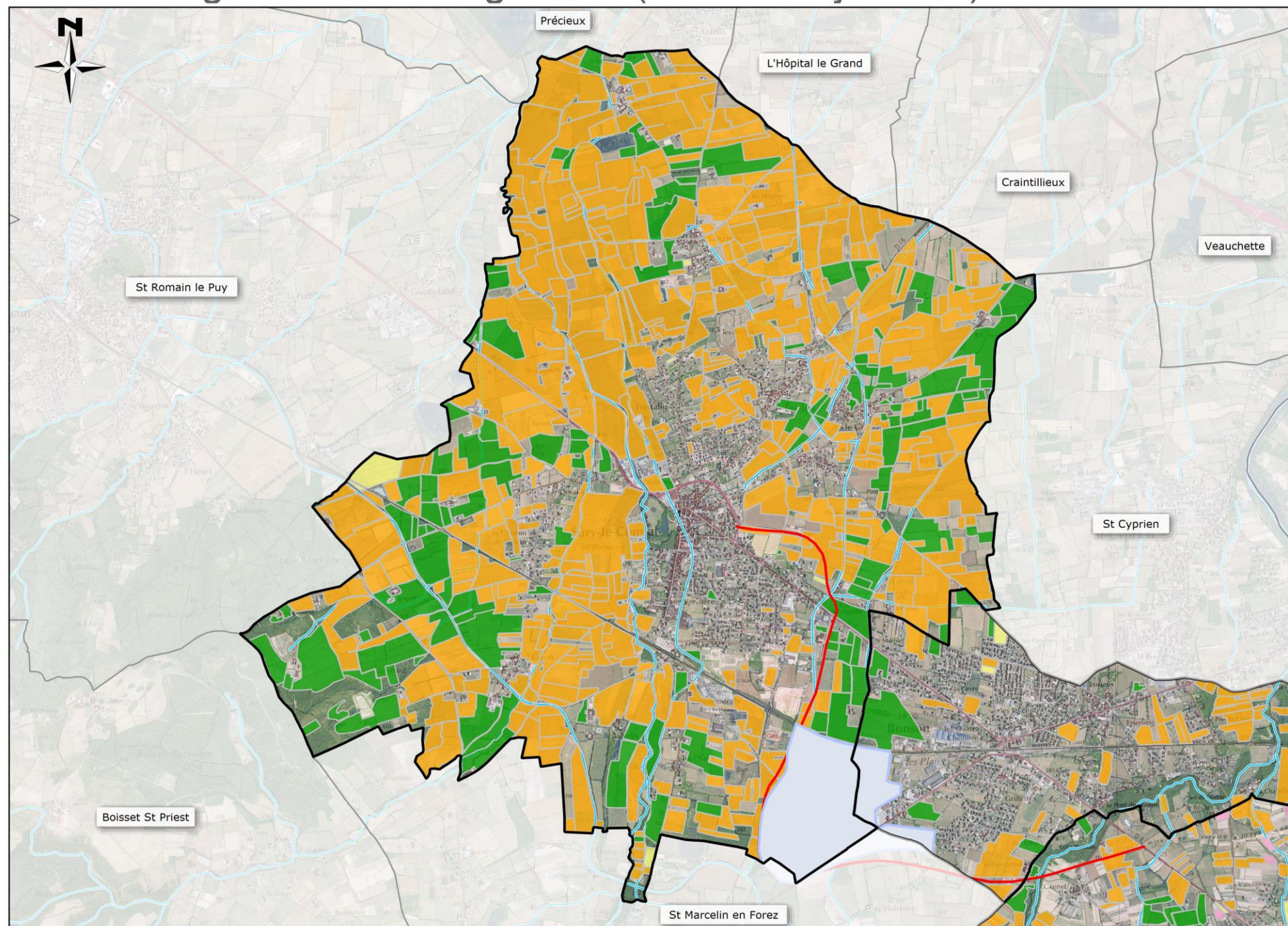
ANNEXE 3

CARTE DU COUVERT VEGETAL MAJORITAIRE DES SURFACES AGRICOLES

Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Couvert végétal des îlots agricoles (culture majoritaire)

Secteur Sury



LEGENDE

Couvert majoritaire

- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Légumes - Fleurs
- Autres

Projet de déviation
RD 498

ZAC des Plaines

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0.25 0.5 0.75 1 km

Date d'édition : 21/05/2014

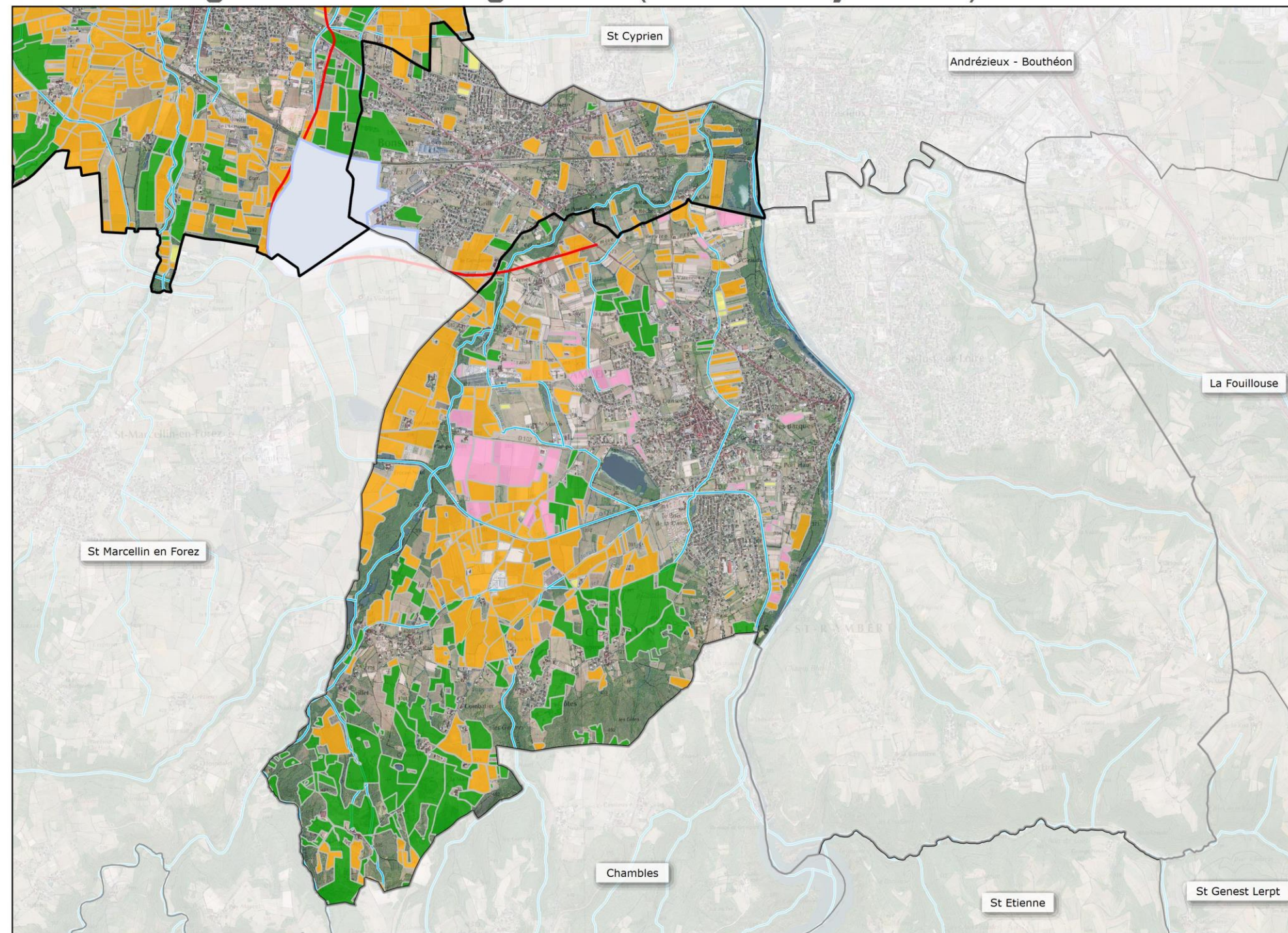


CARTE DU COUVERT VEGETAL MAJORITAIRE DES SURFACES AGRICOLES

Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Couvert végétal des îlots agricoles (culture majoritaire)

Secteur Bonson -
St Rambert



LEGENDE

Couvert majoritaire

- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Légumes - Fleurs
- Autres

Projet de déviation
RD 498

ZAC des Plaines

Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,5 1 1,5 2 km

Date d'édition : 21/05/2014



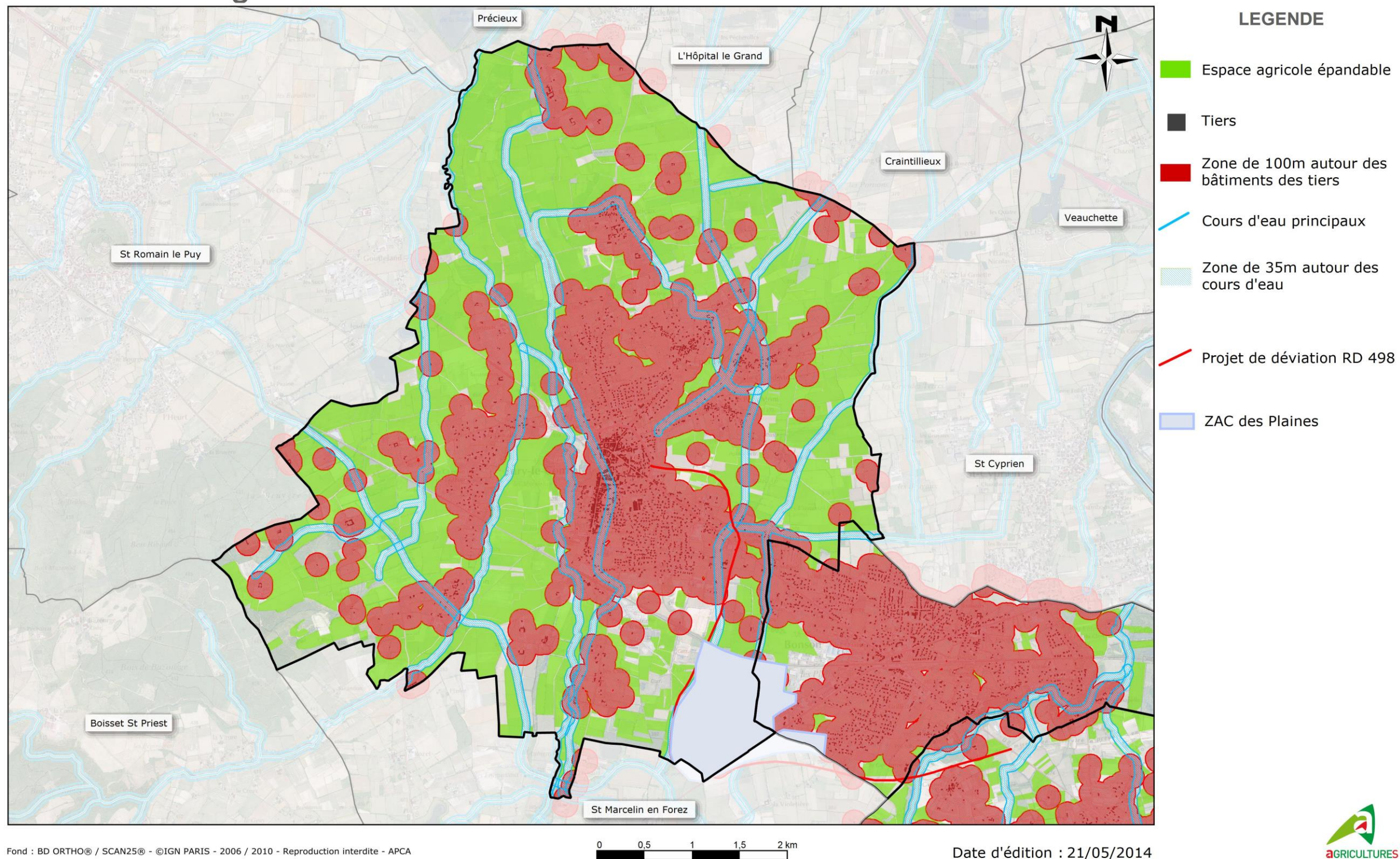
ANNEXE 4

Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Contraintes réglementaires

CARTE DES SURFACES D'EPANDAGE

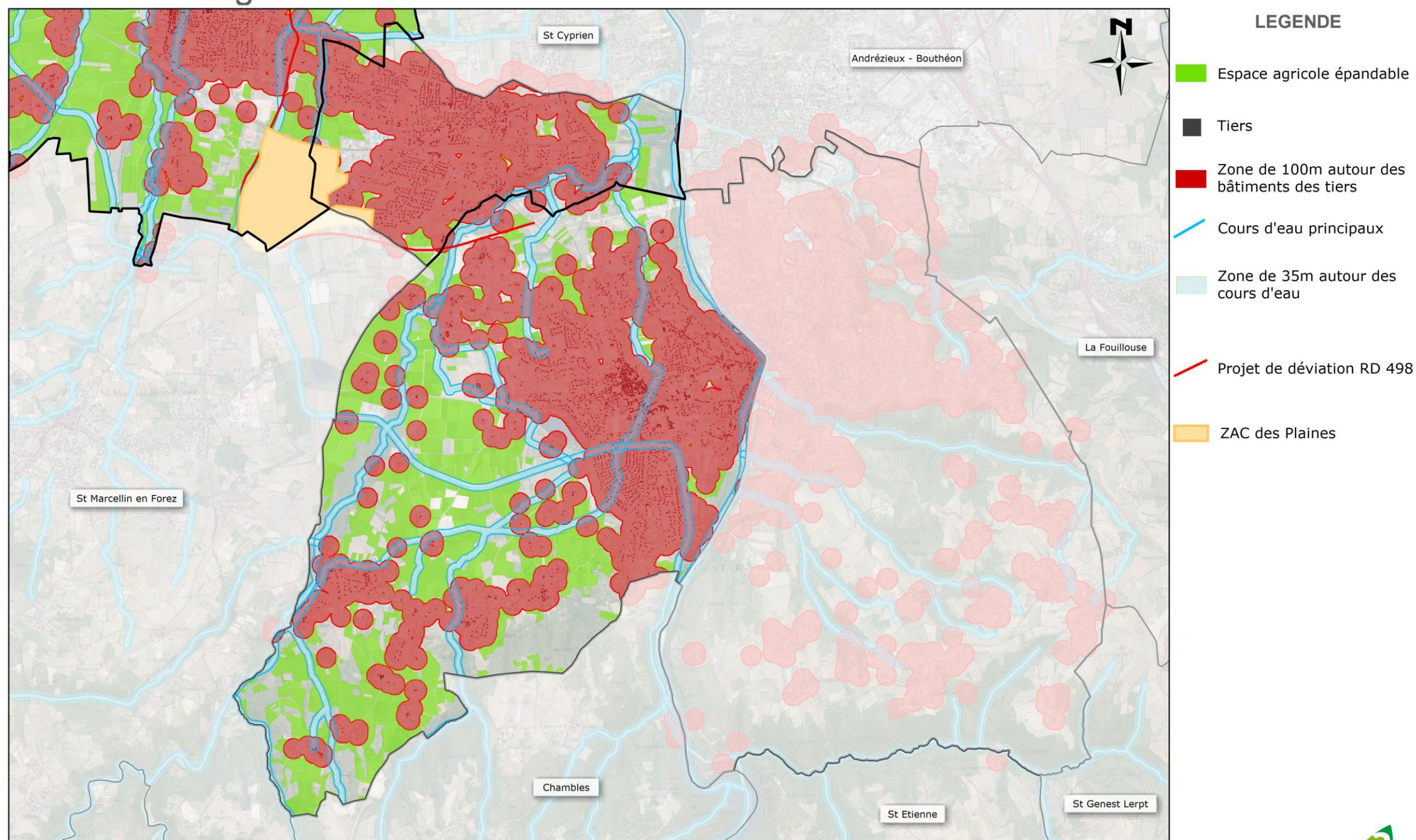
Secteur Sury



Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Contraintes réglementaires

Secteur Bonson -
St Rambert



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

Date d'édition : 21/05/2014



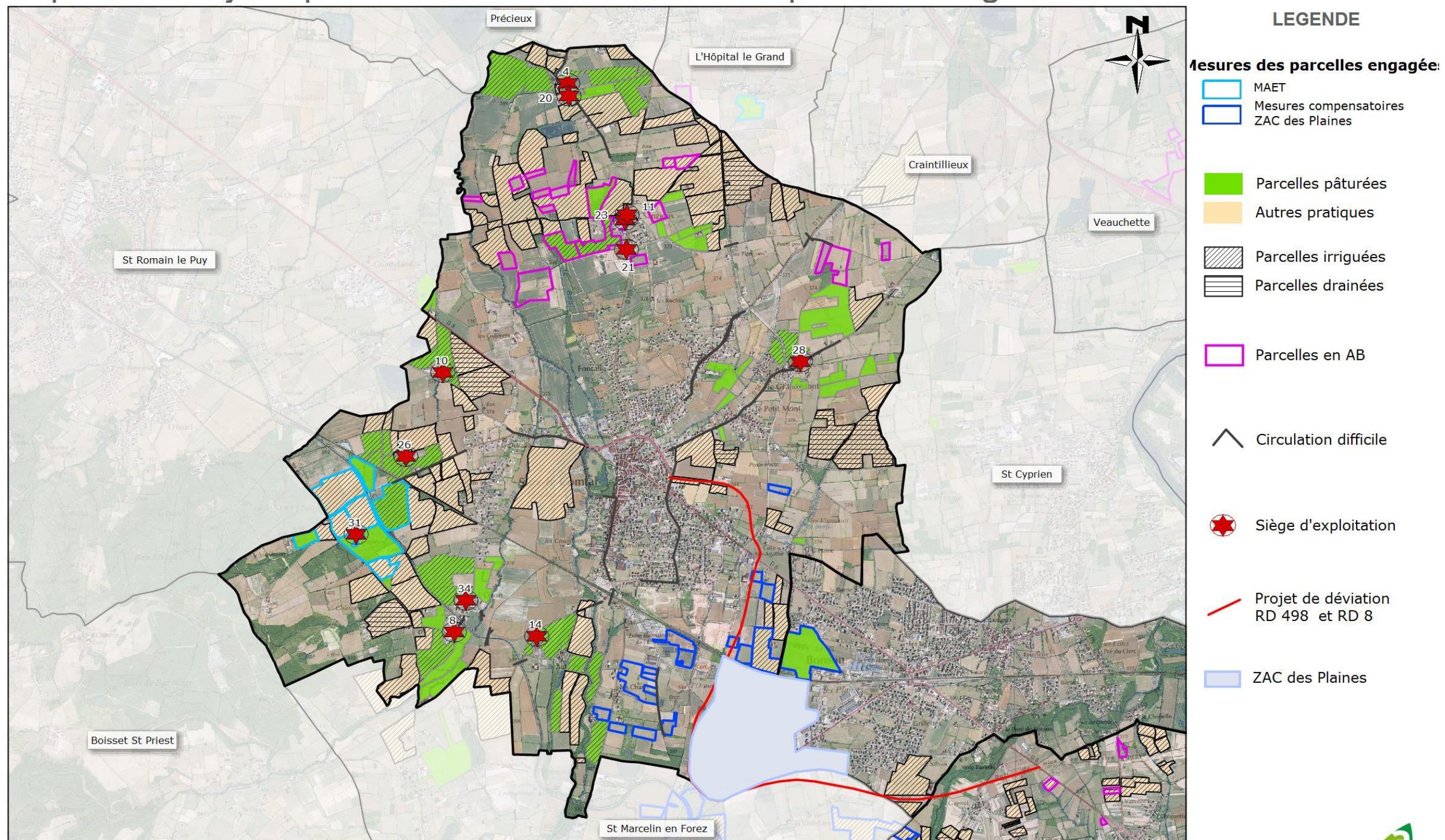
ANNEXE 5

CARTE DES ESPACES A ENJEUX

Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations agricoles

Secteur Sury



Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

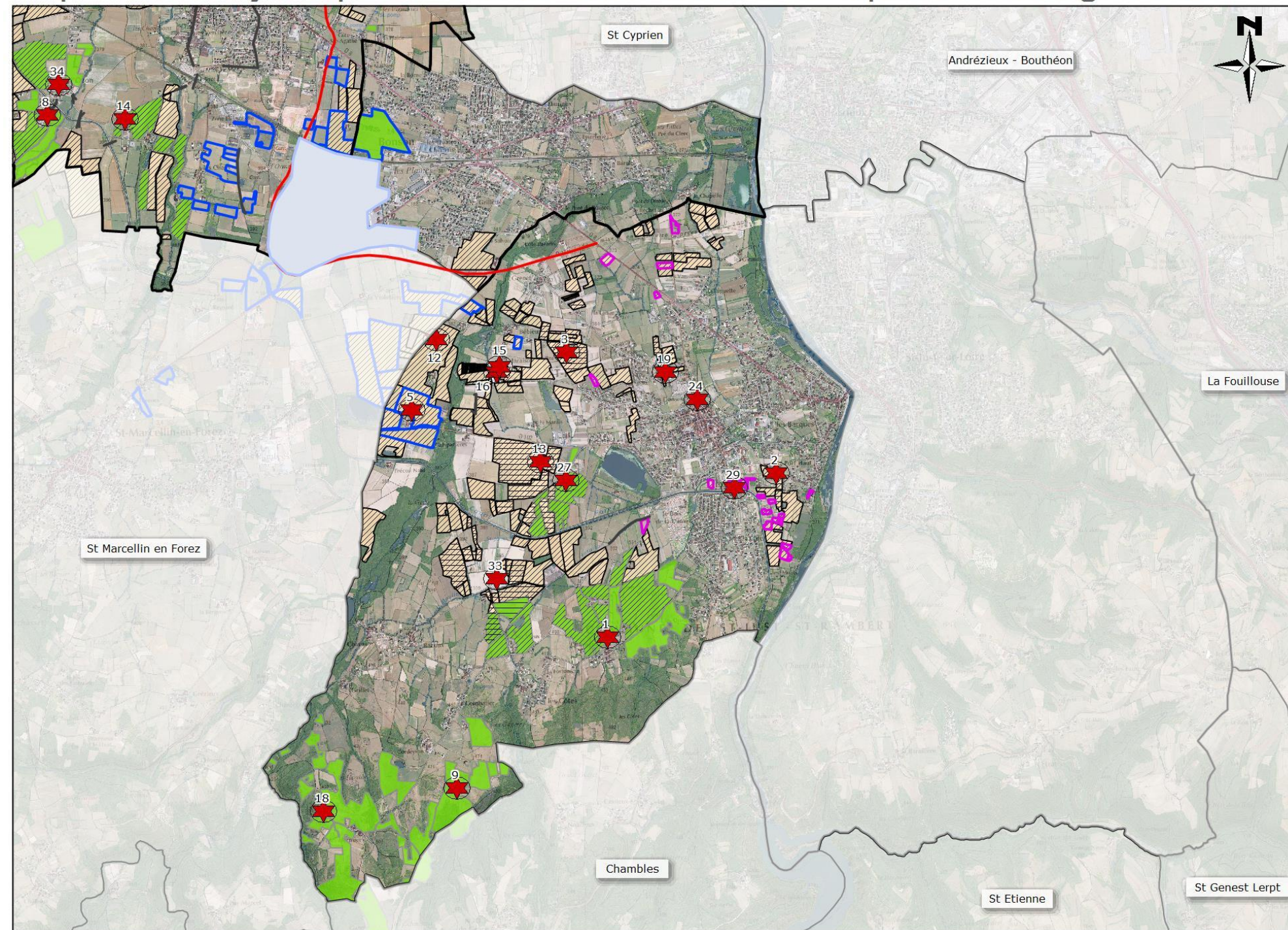
Date d'édition : 29/07/2014



Diagnostic agricole **Projet de ZAP**

Espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations agricoles

Secteur Bonson -
St Rambert



LEGENDE

Mesures des parcelles engagée:

- MAET
- Mesures compensatoires
- ZAC des Plaines
- Parcelles pâturées
- Autres pratiques
- Parcelles irriguées
- Parcelles drainées
- Parcelles en AB
- Circulation difficile
- ★ Siège d'exploitation
- Projet de déviation RD 498 et RD 8
- ZAC des Plaines

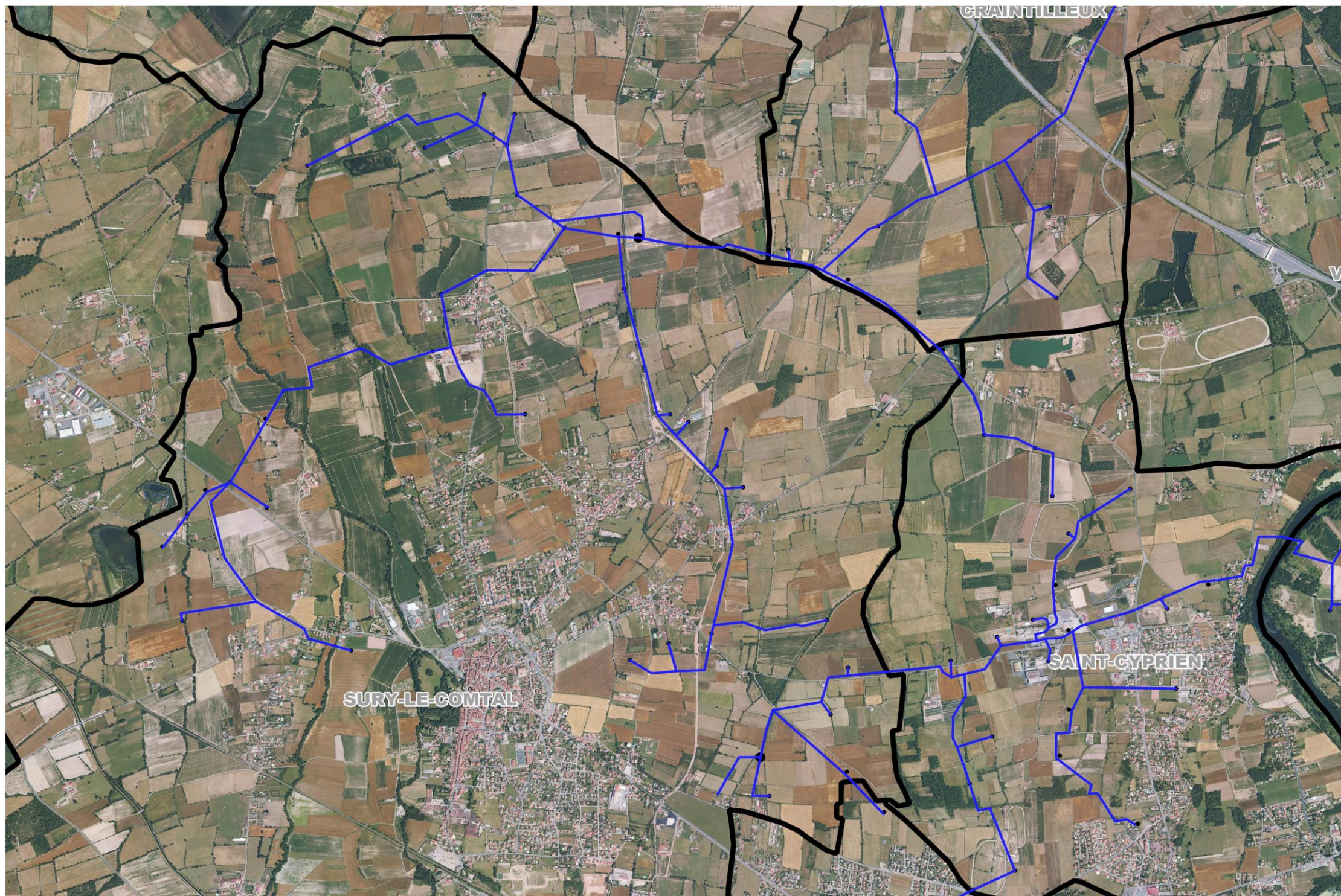
Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA

0 0,5 1 1,5 2 km

Date d'édition : 29/07/2014

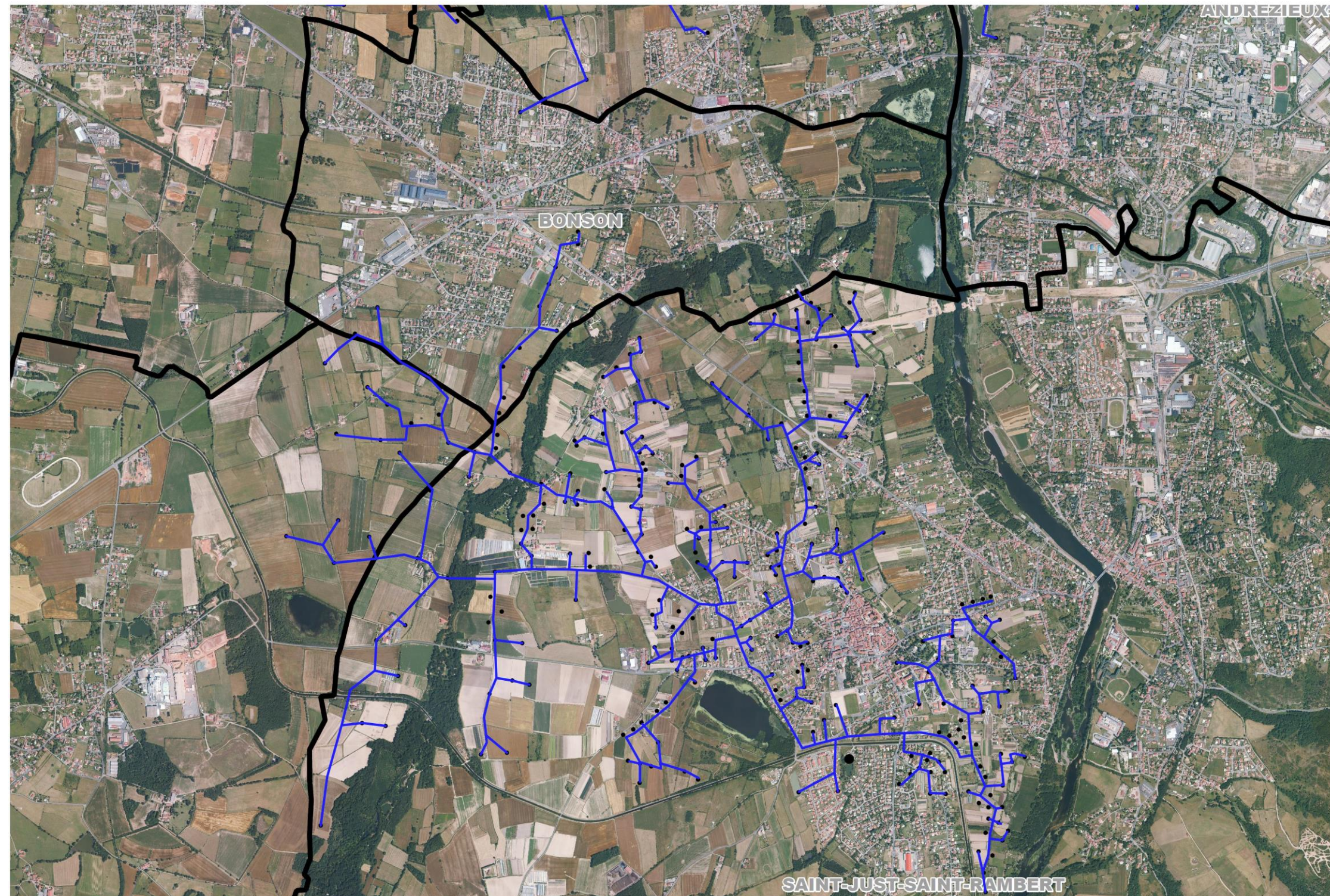


Réseau d'irrigation Etude Sury - Secteur Nord



1/20 000

Réseau d'irrigation Etude Sury - Secteur Sud



1/20 000